

Cour des comptes



Mission « Économie »

Note d'analyse de l'exécution
budgétaire
2021

Mission Économie

Programme 134 – Développement des entreprises et régulations

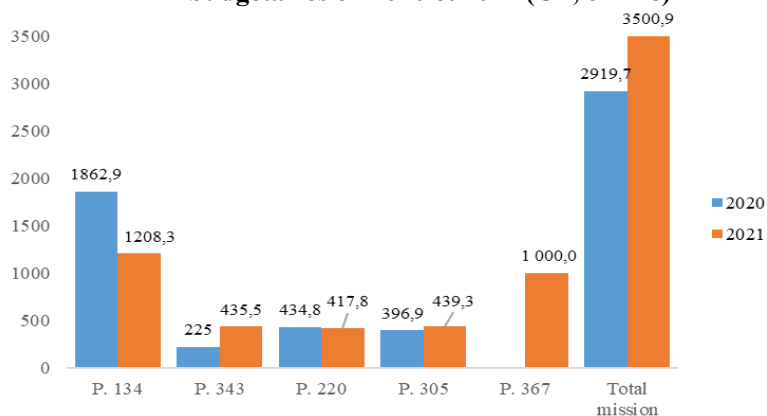
Programme 343 – Plan France très haut débit

Programme 220 – Statistiques et études économiques

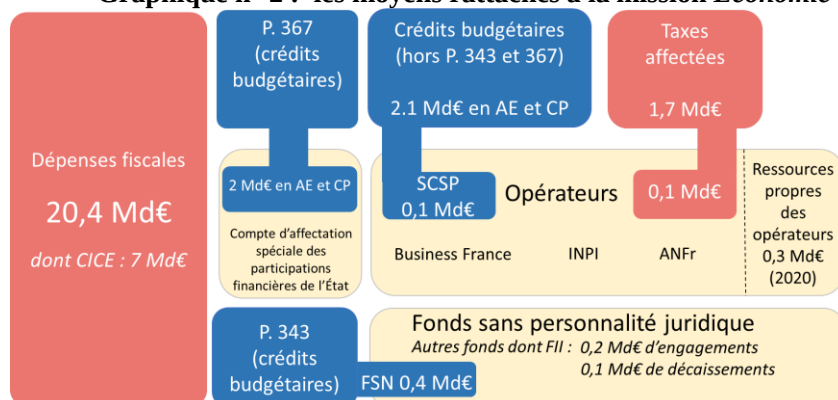
Programme 305 – Stratégies économiques

Programme 367– Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 sur le compte d’affectation spéciale “Participations financières de l’État”

Graphique n° 1 : mission Économie - exécution des crédits budgétaires en 2020 et 2021 (CP, en M€)



Graphique n° 2 : les moyens rattachés à la mission Économie



Source des graphiques n°1 et 2 : Chorus et Cour des comptes. SCSP : subvention pour charge de service public, INPI : Institut national de la propriété intellectuelle, ANFr : Agence nationale des fréquences, FSN : Fonds pour la société numérique, FII : Fonds pour l'innovation et l'industrie.

Synthèse

En 2021, la mission *Économie* se compose de cinq programmes dont trois programmes « métiers » : *Développement des entreprises et régulations* (programme n°134), *Statistiques et études économiques* (n°220) et *Stratégies économiques* (n°305). S’y ajoutent des crédits s’inscrivant dans une logique de projet au sein du programme *Plan France très haut débit*, (n°343), destiné à cofinancer le déploiement de réseaux à très haut débit par les collectivités territoriales. En cours d’année, le périmètre de la mission a été élargi avec la création d’un nouveau programme *Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 sur le compte d’affectation spéciale “Participations financières de l’État”* (CAS FPE - programme 367).

En LFI pour 2021, les crédits de la mission représentent 2,1 Md€ en AE et 2,7 Md€ en CP, en hausse respectivement de 9,3 % et 8,5 % par rapport à 2020 hors dépenses du programme 343. Le plafond d’emplois de la mission s’élève à 10 882 ETPT pour l’État après application de l’article 11 de la LPFP 2018-2022 (-2,8 %) et 2 533 ETPT pour trois opérateurs (+1,5 %), incluant un rehaussement temporaire des effectifs de Business France pour tenir compte du plan de relance.

À nouveau marquée par la crise, l’exécution 2021 n’a pas entravé la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de masse salariale. La trajectoire dynamique de la compensation carbone se confirme tandis que les dépenses relatives aux missions de service public de La Poste connaissent une augmentation importante.

Une exécution en partie affectée par la crise

Les dépenses consécutives à la crise sanitaire et économique s’élèvent à 65,8 M€.

La mise en œuvre des mesures d’urgence et de relance ayant été transférée au sein de missions spécifiques en 2021, les dépenses supportées à ce titre par la mission *Économie* ont été limitées à 65,8 M€ en 2021, contre 816,2 M€ en 2020. Elles ont concerné pour la plupart des mesures votées en 2020 et financées par des reports de crédits.

Les restrictions sanitaires ont par ailleurs ralenti l’exécution de certaines dépenses dont le volume financier n’est pas documenté, relatives notamment à la masse salariale de la DGCCRF, aux prestations du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) et aux frais de déplacement de l’Insee.

Au niveau de la mission, le plafond d'emplois voté est respecté, avec un nombre d'ETPT inférieur de 130 ETPT au plafond d'emplois autorisé (10 749 contre 10 882 ETPT autorisés). Cette sous-exécution est principalement imputable à la DGCCRF (programme 134) dont le schéma d'emplois a été affecté par la crise. Par ailleurs, le plafond d'emplois de la DG Trésor a été légèrement rehaussé en gestion et la réforme des pôles « Entreprises, Emploi et Économie » des DIRECCTE est demeurée suspendue.

La crise économique a conduit à limiter l'action et les ressources propres des opérateurs. Les comptes définitifs de Business France constatent une diminution de 20 % de ses ressources propres en 2020. La poursuite de la crise s'est traduite par l'adaptation de ses objectifs de performance et un renfort temporaire concernant ses effectifs.

Des réformes qui se poursuivent malgré la crise

Le contexte particulier de crise n'a pas affecté de façon significative la trajectoire des dépenses de fonctionnement dont la hausse (+9,6 M€) résulte d'une mesure de réintégration budgétaire de la rémunération de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), à hauteur de 21,9 M€. À périmètre constant, les dépenses de fonctionnement diminuent de 2,5 % par rapport à 2020. En particulier, l'année 2021 voit se poursuivre la diminution de la rémunération de la Banque de France et de la mise en œuvre des projets de modernisation de l'Insee prévus dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens.

Hors mesures de périmètre, la masse salariale de la mission diminue de 4,5 M€ (-0,8 %) par rapport à 2020. L'évolution des effectifs poursuit sa trajectoire descendante en lien avec la baisse des effectifs de l'Insee (programme 220) conformément à son contrat d'objectifs.

Une évolution marquée de certaines dépenses de la mission

Concernant le Plan France très haut débit, un décaissement plus important a été effectué en 2021 en lien avec la mise en place des réseaux (435,5 M€ contre 225 M€ en 2020). Le pilotage des crédits et le suivi des projets, qui nécessite un important coût de coordination, devrait être facilité par le transfert de la gestion de la Caisse des dépôts vers l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la consommation de la totalité des crédits issus du PIA 1 d'ici 2023. Le suivi des projets liés au plan de relance (550 M€ d'AE) nécessitera toutefois encore une attention nettement accrue de la part de la DGE.

Le coût du dispositif de compensation carbone connaît également une hausse importante et s'établit à 391,2 M€ en 2021 (+ 46,9 %). La compensation versée en 2021 dépend essentiellement des consommations électriques de l'année 2020 et du prix de la tonne de CO₂ en 2019 sur le marché européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet et serre.

Les dépenses de la mission augmentent également du fait du versement de 1 Md€ au CAS PFE, réalisé depuis le programme 367, créé au cours de l'année 2021 pour doter de recettes budgétaires ce compte d'affectation spéciale. Ce programme réunit des crédits prévus pour financer des opérations relevant de politiques publiques différentes, ce qui n'est pas strictement conforme au principe de spécialité des crédits. (cf. 2.4).

Enfin, la compensation versée à La Poste au titre de sa mission de transport postal de presse atteint 137,8 M€ (+44,1%). En effet, 50 M€ ont été versés en plus des 87,8 M€ prévus en LFI. Cette augmentation est liée à la mise en œuvre de la réforme du transport postal de presse dès 2021, qui a entraîné le versement d'un solde de compensation dû au titre de contrat 2018-2021 (cf. 2.1).

Des dépenses fiscales en faible diminution malgré la crise et trop peu évaluées

Le coût des dépenses fiscales rattachées à la mission est six fois supérieur (20,4 Md€) aux crédits de paiement versés en 2021. Si le CICE en voie d'extinction (7 Md€) diminue de 1,6 Md€, le coût de certaines mesures fiscales exceptionnelles liées à la crise se répercute sur l'exercice 2021, pour un montant estimé à 2,8 Md€. Hors CICE et effets de la crise, les dépenses fiscales atteignent 10,6 Md€, en progression de 0,5 Md€ par rapport à 2020 en lien avec le redémarrage de l'activité économique.

Seules 44 mesures sur 70 sont chiffrées dans le PLF 2022. Plusieurs mesures récurrentes, dont le coût cumulé était de 3,1 Md€ en 2020, ne sont chiffrées ni pour 2021, ni pour 2022 dans le projet annuel de performance

(PAP) de la mission. L'exonération d'IS concernant les sociétés créées entre 2007 et 2020 pour reprendre des entreprises ou des établissements industriels en difficulté est la seule dépense fiscale ayant fait l'objet d'une évaluation en 2021.

Compte tenu de leur montant total, de leur diversité et de leur fragmentation, les dépenses fiscales de la mission *Économie* devraient faire l'objet d'un programme d'évaluation plus ambitieux, et voir leur présentation améliorée dans les documents budgétaires de la mission, en regroupant les dépenses fiscales en fonction des objectifs qu'elles poursuivent et présentant des estimations plus exhaustives.

Recommandations

1. Poursuivre l'amélioration des documents budgétaires présentant l'état d'avancement du plan très haut débit et des ressources mobilisées (programme 343 - *Plan France très haut débit* et programme 364 - *Cohésion* et crédits du PIA 1) et mettre en œuvre la simplification du pilotage et du suivi des projets en confiant à l'ANCT la gestion administrative et budgétaire des crédits (*recommandation reformulée*), (*direction générale des entreprises, direction du budget*) ;
2. Initier en 2022 l'évaluation des dépenses fiscales les plus coûteuses, chiffrer le coût des dépenses fiscales de façon plus exhaustive et compléter les documents budgétaires de la mission (PAP, RAP), en précisant les objectifs poursuivis par les dépenses fiscales (*recommandation réitérée*), (*direction du budget, direction de la législation fiscale et responsables de programme*) ;
3. Achever en 2022 le recensement des fonds sans personnalité juridique liés à la mission pour procéder à leur revue d'ensemble, et produire un suivi de leurs décaissements (*recommandation reformulée*), (*direction du budget, responsables de programme*).

Sommaire

Chapitre I Analyse de l'exécution budgétaire	10
I - La programmation initiale	10
II - La gestion des crédits et sa régularité	14
III - Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes.....	17
IV - Perspectives associées à la trajectoire budgétaire.....	25
Chapitre II Points d'attention par programme.....	28
I - Programme n° 134 – Développement des entreprises et régulations.....	28
II - Programme n° 343 – <i>Plan France très haut débit</i>	35
III - Programme n° 305 – <i>Stratégies économiques</i>	38
IV - Programme n° 367 – Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».....	41
Chapitre III Moyens consacrés par l'État à la politique de soutien aux entreprises et à l'économie	43
I - Les dépenses fiscales.....	43
II - Les opérateurs et les taxes affectées.....	52
III - Les fonds sans personnalité juridique	59
IV - Les programmes d'investissements d'avenir.....	62
Annexes	65

Introduction

La mission *Économie* regroupe des politiques relevant du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, l'élaboration d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, la protection des consommateurs et la mise en œuvre d'une stratégie économique et fiscale soutenant une croissance durable et équilibrée. Le responsable de cette mission est la secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

En LFI pour 2021, les crédits de la mission représentent 2,1 Md€ en AE et 2,7 Md€ en CP, en hausse respectivement de 9,3 % et 8,5 % par rapport à 2020, en neutralisant les dépenses du programme 343 – *Plan France très haut débit* (PFTHD) dont le profil est étroitement dépendant des projets portés par les collectivités territoriales. Le plafond d'emplois de la mission s'élève à 10 882 ETPT pour l'État (-2,8 %) et 2 533 ETPT pour trois opérateurs (+1,48 %, une évolution incluant un rehaussement temporaire des effectifs de Business France pour tenir compte du plan de relance).

Les dépenses budgétaires de la mission *Économie* atteignent 3,5 Md€ (CP) en 2021, en hausse de 19,9 % par rapport à 2020. Ce volume inclut les dépenses du nouveau programme 367 créé en LFR n°1 pour 2021 afin d'alimenter le compte d'affectation spéciale des participations financières de l'État (CAS PFE). Les dépenses liées à la crise se sont élevées à 70 M€. La mise en œuvre des mesures d'urgence et de relance ayant été transférée au sein de missions spécifiques en 2021, les dépenses supportées à ce titre par la mission *Économie* ont donc été limitées.

Chapitre I

Analyse de l'exécution budgétaire

I - La programmation initiale

A - Une budgétisation en hausse significative

Par rapport à 2020, les crédits de la mission *Économie* en LFI ont progressé tant en AE (+9,2 %) qu'en CP (+ 14,1 %).

Tableau n° 1 : comparaison LFI 2020 à LFI 2021 (périmètre courant)

AE	2020	2021	Variation %		CP	2020	2021	Variation %
P.134	1 066,8	1 234,4	15,7%		P.134	1 080,3	1 242,7	15,0%
P.343	3,3	0,3	-92,4%		P.343	440,0	609,3	38,5%
P.220	430,7	424,6	-1,4%		P.220	433,2	420,0	-3,1%
P.305	401,1	417,0	4,0%		P.305	403,5	417,6	3,5%
Total	1 901,9	2 076,2	9,2%		Total	2 357,0	2 689,6	14,1%

Source : Cour des comptes d'après les documents budgétaires

Cette hausse est tirée par les programmes 134 – *Développement des entreprises et régulations* et 343 – *Plan France très haut débit (PFTHD)*, dont les dotations représentent respectivement 59 % et 69 % des AE et des CP, en hausse significative par rapport à 2020. S'agissant des programmes 220 – *Statistiques et études économiques* et 305 – *Stratégies économiques*, le montant des crédits de paiement inscrits en LFI diminue pour le premier de 3,2 % et augmente pour le second de 3,5 % par rapport à la LFI pour 2020. Pour le programme 220, la diminution résulte de l'adoption d'un amendement¹ lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF).

¹ Amendement n° 1234 adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

La masse salariale enregistre pour sa part une baisse de 1,6 % qui affecte tous les programmes (885,8 M€ contre 900,1 M€).

B - Des mesures de périmètre et de transfert importantes

Les mesures de périmètre et de transfert relatives à la mission *Économie* en budgétisation 2021, qui affectent les programmes 134 et 305, représentent un montant de 37,4 M€.

Les évolutions relatives au programme 134 correspondent principalement à des transferts de crédits hors titre 2 au profit du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) en provenance des missions *Gestion des finances publiques*, *Justice* et *Sécurités* (+14,1 M€) conformément au référé de la Cour du 18 février 2016².

La maquette budgétaire du programme 305 évolue sensiblement avec le transfert des crédits de l'économie solidaire, sociale et responsable (ESSR, + 0,9 M€ en T2 et + 19,2 M€ en hors titre 2) et le transfert des 198 ETPT de la direction de la législation fiscale vers la Mission *Gestion des finances publiques* (- 17,9 M€).

La LFI pour 2021 prévoit également l'augmentation de la dotation budgétaire en faveur de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM, + 21,9 M€). Jusqu'en 2020, la rémunération de l'IEOM se limitait au versement d'une dotation de 0,24 M€ pour financer certaines de ses missions. La rémunération des autres prestations était en effet assurée par les intérêts financiers du compte ouvert au Trésor (22 M€)³. Conformément à une recommandation de la Cour⁴, il a été mis fin⁵ à cette dérogation au principe de non rémunération des disponibilités déposées au Trésor⁶ en ajustant à la hausse la dotation budgétaire.

² Référé n° S 2016-0336-1 relatif à la Plateforme nationale des interceptions judiciaires.

³ Versement à partir du programme 117 - Charge de la dette et trésorerie de l'État

⁴ Note d'analyse de l'exécution budgétaire du compte de commerce « *Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État* (903) » (exercice 2018)

⁵ Arrêté du 8 février 2021.

⁶ Art. 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

C - Une hausse des crédits en LFI due pour l'essentiel au plan France très haut débit et à la compensation carbone

L'évolution à la hausse des crédits en LFI concerne les programmes 134 (+ 167,6 M€ en AE et 162,4 M€ en CP) et 343 (+169,3 M€ en CP). La baisse des dépenses de titre 2 (- 14,4 M€) contraste avec la hausse constatée pour le hors titre 2 (+188,7 M€ en AE et + 347 M€ en CP).

Cette augmentation est portée pour l'essentiel par la compensation carbone des sites électro-intensifs (+123,9M€ en CP par rapport à la LFI 2020, cf. 1.3.2) et par le plan France très haut débit (+182,3 M€⁷, cf. 2.2). Ces deux dispositifs constituent des dépenses de guichet et leurs crédits progressent en 2021 à politique publique inchangée. Cette augmentation figure dans la rubrique « évolution tendancielle » du graphique n°3 ci-après.

Elle comprend enfin la non reconduction de mesures destinées à la filière automobile adoptées en LFI 2020 pour ce seul exercice (-35 M€, mesures programmées hors plan de relance).

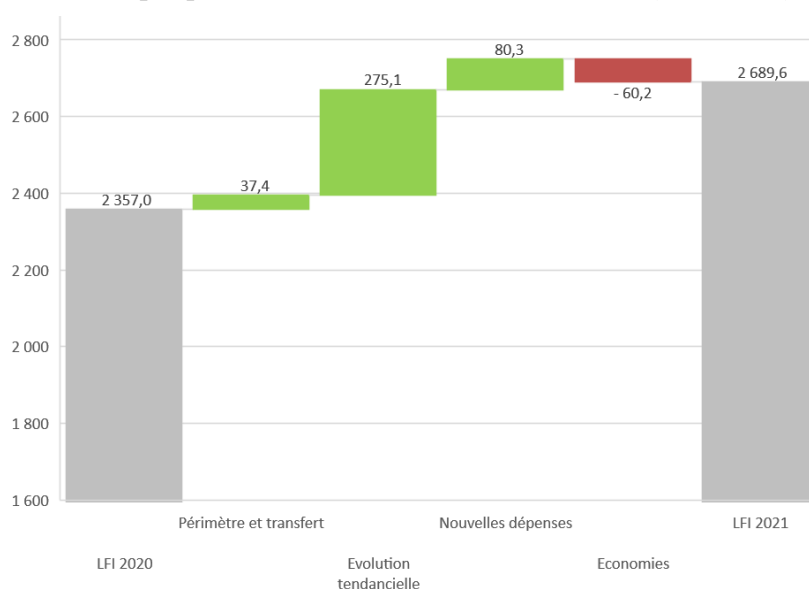
À ces évolutions s'ajoutent des mesures nouvelles (+20,1 M€), majorées par voie d'amendement lors de l'examen du PLF, qui comprennent des mesures d'économies (- 60,2 M€) et des nouvelles dépenses (+ 80,3 M€).

Les économies procèdent de mesures antérieurement décidées dont les effets s'étendent sur plusieurs exercices. Estimées à 28,8 M€ en CP, elles concernent surtout les dépenses hors titre 2. Ainsi, la subvention versée à la Banque de France poursuit sa diminution (-7,6 M€). De même, les crédits initialement prévus pour la compensation de la mission de service public de transport postal de la presse diminuent de 8,1 M€. Le montant prévu concernant la gouvernance des pôles de compétitivité diminue de 2,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP. En outre, la subvention pour charges de service public versée à Business France baisse de 2,5 M€ dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État. La mise en gestion extinctive du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) entraîne une diminution de 2,8 M€ en CP. Cette évolution résulte enfin de la rationalisation du financement des centres techniques industriels (CTI, -1,1 M€). Les mesures d'économie gagent, pour partie, l'abondement du fonds postal national de péréquation territoriale (- 31,4 M€) destiné à compenser la baisse de rendement de la CVAE.

⁷ En revanche, l'ouverture d'autorisations d'engagement est abaissée à 0,3 M€ contre 3,3 M€ en 2020.

Ces diminutions sont neutralisées par l'apparition de nouvelles dépenses pérennes (+ 3,2 M€) ou présentées comme exceptionnelles (+ 77,1 M€). Il s'agit en particulier de l'abondement précité (+ 66 M€) ou de la dotation à l'Autorité des marchés financiers pour compenser les éventuelles pertes de recettes de taxe affectée dont le plafond a par ailleurs été augmenté en lien avec la crise (+ 5,9 M€).

Graphique n° 3 : de la LFI 2020 à la LFI 2021 (CP, en M€)



Source : Cour des comptes d'après PAP de la mission Économie et documents du secrétariat général des ministères économiques et financiers. Note : Ces données n'incluent pas les crédits du programme 367, créé en LFR n° 1 pour 2021.

D - Une maquette budgétaire qui s'est progressivement améliorée

La mission *Économie* concerne de multiples acteurs et regroupe de nombreux moyens qui ont rendu difficiles les comparaisons dans le temps et limité la lisibilité de son architecture budgétaire.

Des évolutions positives ont cependant permis de répondre à ces limites à partir de 2018 et se sont poursuivies jusqu'en 2021.

D'une part, l'architecture du programme 220 – *Statistiques et études économiques* a été simplifiée en 2021 et repose désormais sur 4 actions

(contre 6 antérieurement)⁸. Cette modification concrétise l'engagement pris par l'Insee dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens (COM) de « *faire évoluer sa nomenclature dans le sens d'un rapprochement de ses activités et de ses briques budgétaires* »⁹.

D'autre part, l'inclusion de l'ensemble des dépenses de soutien à l'ESSR au sein du programme 305 - *Stratégies économiques* et le transfert de la masse salariale de la DLF hors de ce programme (cf. 1.1.2) ont renforcé sa cohérence à compter de 2021. Enfin, s'agissant de la clarification des dépenses d'intervention du programme 134, le nombre de postes de dépenses a diminué, passant de plus de 20 en 2017 à 14 en 2021.

Cette lisibilité est également confortée par le choix d'isoler dans une mission spécifique les crédits de soutien à l'innovation des entreprises du PIA 4, tandis que les soutiens mis en place par l'État à la suite de la crise sont retracés dans les missions *Plans d'urgence* et *Plan de relance*. Ces mesures n'ont donc pas remis en cause l'architecture du programme 134 – *Développement des entreprises et régulation*, réorganisé autour de 8 actions à partir de 2018 (contre 13 auparavant).

À l'issue de ces évolutions, le périmètre de la mission *Économie* correspond de façon satisfaisante aux objectifs qui figurent dans sa présentation stratégique. La création du programme 367 au sein de la mission *Économie* en LFR n°1 pour 2021 pourrait remettre en cause ce constat, car ses objectifs sont étrangers aux finalités de la mission. Pour autant, ce programme provisoire ne devrait pas affecter la mission au-delà de l'exercice 2022 (cf. 2.4).

La Cour considère que sa recommandation de clarifier les objectifs et l'architecture de la mission a été globalement satisfaite.

II - La gestion des crédits et sa régularité

Les crédits ouverts au titre de la mission *Économie* ont augmenté de façon très importante au cours de la gestion 2021 (+ 108 % en AE et + 79 %

⁸ La nouvelle action 08 « Information économique, démographique et sociale » correspond à la fusion des anciennes actions 02 « Information sur les entreprises et synthèses économiques » et 03 « Information démographique et sociale », quand la nouvelle action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » correspond à la fusion des anciennes actions 05 « Pilotage et soutien » et 07 « Formation initiale ».

⁹ Art. 9 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Insee, le secrétariat du ministère des finances et de la relance et la direction du budget.

en CP), compte tenu principalement de la création du programme 367 (+ 2 Md€) et de l'importance des reports de crédits.

A - Une ouverture de crédits en cours d'année pour doter le CAS PFE

L'année 2021 est principalement marquée par l'ouverture de 1 986,1 M€ de CP en LFR correspondant d'une part, à la création du programme 367, doté de 2 Md€ afin d'apporter des crédits au CAS PFE (cf. 2.4), d'autre part à des ouvertures de crédits et des annulations portant sur les autres programmes de la mission (solde de -13,9 M€).

Les reports de crédits de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 représentent 189,7 M€ en AE et 111,3 M€ en CP, soit respectivement 9,1 % et 4,1 % des crédits initiaux. La LFI¹⁰ a ainsi prévu le déplaçonnement des reports pour un nombre significatif de programmes, incluant ceux de la mission *Économie*, sans justification autre que pour tenir compte « *des dispositifs votés pour faire face à la crise* »¹¹. Le montant des reports d'AE est majoritairement imputable au programme 343 (109,9 M€) et tient moins à la crise qu'au cadencement des projets (cf. 2.2). En revanche, les reports constatés pour les programmes 134 (21,6 M€ en AE, 61,2 M€ en CP) et 305 (52,3 M€ en AE et 43,2 M€ en CP) s'expliquent essentiellement en raison de la crise sanitaire et de leur adoption tardive en LFR de fin d'année.

L'année 2021 a également été caractérisée par divers mouvements d'un montant de 22,5 M€, résultant principalement d'un décret de virement au profit du programme 134 afin de faciliter le versement rapide par les CCI des aides pour les commerces multi-activités en zone rurale¹². Le solde des transferts en gestion, peu significatif, couvre toutefois plusieurs mouvements importants liés à la crise et aux financements de sommets internationaux (cf. annexe n° 3)¹³. Les autres mouvements, d'un montant moindre, concernent surtout les fonds de concours et attributions de produits (9,4 M€ en CP).

¹⁰ Article 102 de la LFI pour 2021.

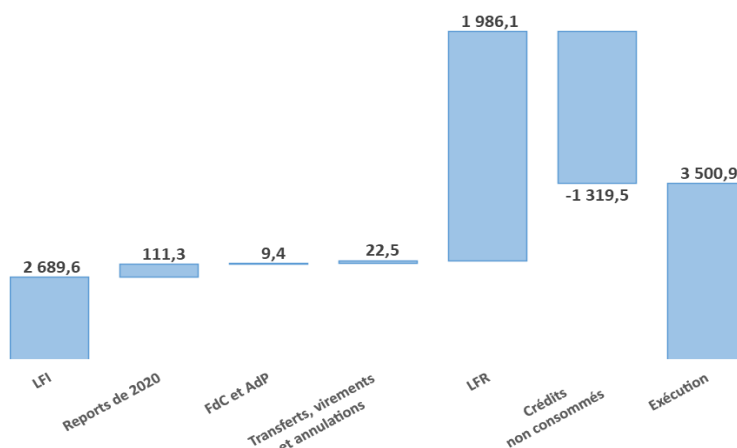
¹¹ Voir amendement n° II-3526 du Gouvernement adopté en 1^{re} lecture du PLF par l'Assemblée nationale et compte-rendu de la troisième séance du vendredi 13 novembre 2020.

¹² L'option consistant à dépenser les crédits à partir du programme 357 - *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* aurait impliqué d'établir une convention de délégation de gestion entre la DGFIP, responsable du programme, et la DGE.

¹³ Décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits et décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits.

Hors programme 343, les annulations ont porté sur 1,5 % des crédits initiaux (1,3 % en 2020) portant les crédits disponibles à 878,7 M€ en titre 2 et 1 363,2 M€ en hors titre 2. Enfin, le montant des crédits non consommés, particulièrement important, concerne les programmes 367 (1 000 M€), 134 (152,7 M€) et 343 (141,5 M€). Hors programmes 367 et 343, le montant des crédits non consommés est comparable au montant constaté en 2019 (176,6 M€ en CP, contre 325,8 M€ en 2020 et 164,19 M€ en 2019). L'exécution totale atteint ainsi un montant de 3 500,9 M€, dont 866 M€ en titre 2 et 2 634,9 M€ en hors titre 2.

Graphique n° 4 : de la LFI à l'exécution 2021 (CP, en M€)



Source : Cour des comptes d'après CBCM et RFFiM

L'ensemble des mouvements en gestion est présenté dans l'annexe n° 3.

B - Une réserve de précaution importante

La réserve initiale s'est élevée à 58,5 M€ en CP. Deux fois plus importante qu'en 2020, elle est majoritairement constituée par les crédits du programme 343 (32,3 M€) qui a été mis à contribution pour la première année. Un taux homogène de réserve de précaution de 0,5 % a été appliqué aux dépenses de titre 2. La réserve initialement portée sur les crédits hors titre 2 représente 3 % des crédits de la mission mais n'a pas été appliquée uniformément : les dispositifs de compensation carbone et d'aide au transport de presse ainsi que la dotation versée à la Banque de France ont été exonérés, les montants ayant été compensés par des contributions supplémentaires du programme 220 (taux de 11,8 %), en raison de

l'annulation d'opérations de recensement¹⁴, du programme 343 (taux de 5,6 %) ainsi que d'autres missions¹⁵.

Un surgel a porté la réserve de précaution à 77,0 M€ en raison de la sous-exécution du dispositif de compensation carbone (11,7 M€) et du non versement à l'AMF de la subvention exceptionnelle qui devait compenser l'absence éventuelle de recettes propres (5,5 M€) en lien avec la crise.

La réserve a été dégelée à hauteur de 13,4 M€, majoritairement pour les dépenses hors titre 2, principalement pour tenir compte des difficultés affectant le programme 134. Ce dégel était motivé par la nécessité de financer la compensation à La Poste en 2021 des charges du transport de presse (7,8 M€ en CP), des pertes de recettes de La Poste au titre de la CVAE (4,8 M€) et de financer des événements internationaux.

Les crédits qui n'ont pas été dégelés ont été annulés pour un montant de 63,6 M€ (dont la moitié pour le programme 343) à l'occasion des deux lois de finances rectificatives.

Tableau n° 2 : utilisation de la réserve de la mission Économie

Réserve en CP (en M€)	77,0	Utilisation	77,0
Réserve initiale	58,4	Dégel initial	-
Surgel des reports	-	Dégels en gestion	13,4
Autres surgels	-	Annulations	63,6
Surgels techniques	18,6	Réserve en fin de gestion	0

Source : Cour des comptes d'après les données du CBCM et RFFiM

III - Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes

Les dépenses budgétaires de la mission Économie atteignent 3,5 Md€ (CP) en 2021, en hausse de 19,9 % (581,2 M€) par rapport à 2020, et de 96 % (1,7 Md€) par rapport à 2019. Ce montant inclut cependant le

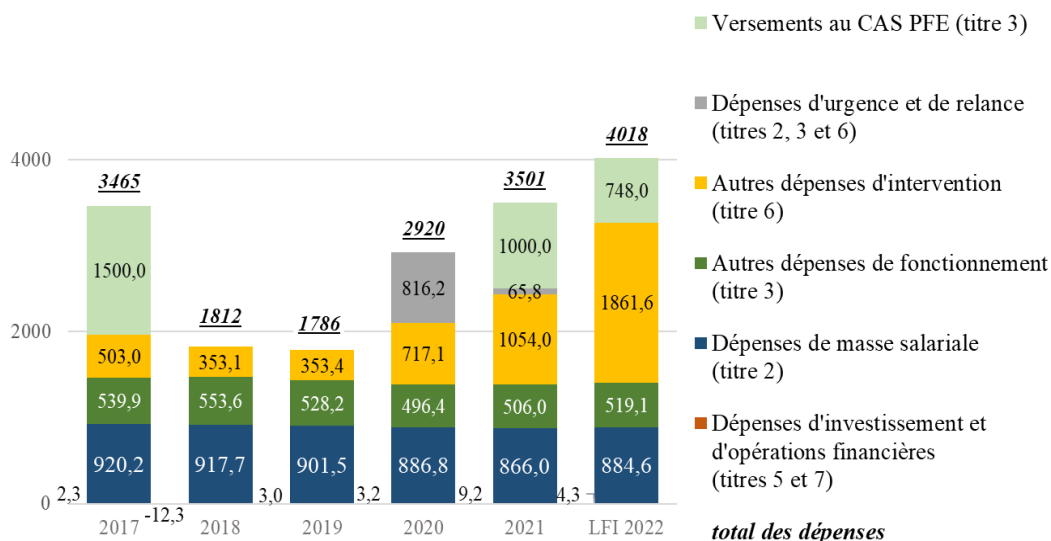
¹⁴ Cette dépense intégrée en budgétisation initiale à hauteur de 20 M€ a fait l'objet d'une diminution de 15 M€ de crédits lors de la discussion au Parlement. Le solde de 5 M€ a permis d'augmenter la réserve de précaution.

¹⁵ Il s'agit des missions Aide publique au développement, Gestion des finances publiques et Engagements financiers de l'État.

financement du CAS PFE pour un montant de 1 Md€ en 2021. Par ailleurs, 816,2 M€ avaient été dépensés en 2020 en lien avec la crise.

En neutralisant les montants liés à la crise et au financement du CAS PFE, les dépenses de la mission *Économie* atteignent 2,4 Md€, soit une augmentation de 15,8 % (331,6 M€) par rapport à 2020. Cette hausse résulte essentiellement de deux dépenses d'intervention : les dépenses liées au plan France très haut débit (PFTHD) sont en hausse de 210 M€ et la compensation carbone augmente de 125 M€. Les autres titres de dépenses sont globalement stables.

Graphique n° 5 : évolution des dépenses de la mission *Économie* par titre de dépenses de 2017 à 2022 (CP, en M€)



Source : RFFiM, Chorus et Cour des comptes

A - Les dépenses liées à la crise sanitaire et économique diminuent fortement

L'exécution des mesures d'urgence et de relance ayant été basculée au sein de missions spécifiques¹⁶ en 2021, les dépenses supportées à ce titre par la mission *Économie* ont été limitées à 65,8 M€ en 2021 (contre 816,2 M€ en 2020). Elles ont concerné pour la plupart des mesures votées en 2020 et ont été financées par des reports de crédits (cf. tableau n° 3).

¹⁶ Il s'agit de la mission *Plan de relance* (programmes 362 – *Écologie* et 363 – *Compétitivité*), et de la mission *Plan d'urgence face à la crise sanitaire* (programme 366 – *Matériels sanitaires face à la crise*).

Tableau n° 3 : dépenses liées aux mesures d'urgence et de relance en réponse à la crise sanitaire et économique en 2021 (CP en M€)

Intitulé de la mesure	Source	Montant
Soutien à l'investissement productif pour la confection des masques	LFR n° 2 pour 2020	13,5
Aide financière à destination des cirques avec animaux, des parcs zoologiques, des aquariums et des refuges	décret n°2020-584 du 18 mai 2020	1
Soutien au conseil des TPE PME ("1000 accompagnements")	LFR n° 3 pour 2020	7
Frais de gestion de BPI concernant les avances et les prêts liés à la crise sanitaire	LFR n° 3 pour 2020	1,2
Accompagnement des entreprises multi-activité situées dans les communes peu denses ou très peu denses	Décret n° 2021-960 du 20 juillet 2021	10,9
Autres mesures		3,7
Moindres dépenses liées à la crise en 2021		-0,9
Fonds d'urgence pour les structures de l'ESS de moins de 10 salariés	LFR n° 4 pour 2020	29,3
Total		65,8

Source : Cour des comptes d'après données RFFIM

Parallèlement à ces dépenses supplémentaires, les restrictions sanitaires ont ralenti l'exécution d'autres dépenses, relatives notamment à la masse salariale de la DGCCRF (cf. 1.3.2.3), aux prestations du CCED et aux frais de déplacement de l'Insee. En dehors de certains moindres coûts documentés avec précision (0,9 M€), il n'a pas été possible d'estimer précisément ces moindres dépenses.

B - Le financement d'opérations concernant les participations financières de l'État entraîne une dépense supplémentaire de 1 Md€

Le CAS PFE a été confronté à l'été 2021 à de nouveaux besoins concernant des opérations non liées à la crise sanitaire et économique, pour un montant évalué à 1,4 Md€ excédant ses disponibilités. La prévision d'exécution faisant apparaître un déficit à l'issue de l'exercice, la LFR n° 1 pour 2021 a ouvert 2 Md€ de crédits budgétaires, dont 1 Md€ (en AE et CP) ont été versés au CAS PFE sur cet exercice. Ce financement constitue pour la mission *Économie* une dépense qui a vocation à demeurer exceptionnelle, car elle ne correspond à aucun de ses objectifs (cf. 2.4).

C - Hors effets de la crise et hors programme 367, les dépenses de la mission *Économie* augmentent de 15,8 %

Hors effets de la crise, la hausse des dépenses de la mission (+331,6 M€) repose essentiellement sur l'augmentation des dépenses d'intervention (+ 336,8 M€) et, dans une moindre mesure, sur les dépenses de fonctionnement (+ 9,6 M€). La masse salariale diminue pour sa part de 21,6 M€ par rapport à 2020.

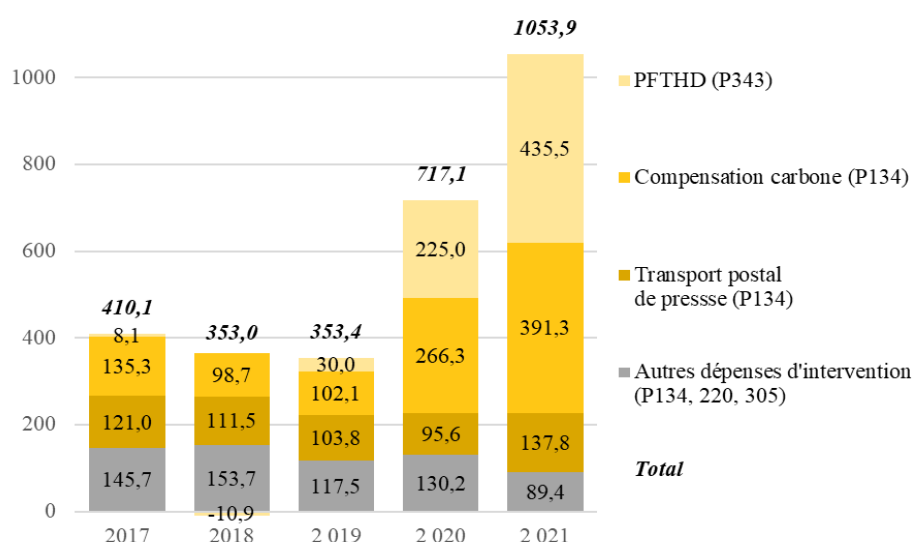
1 - Des dépenses d'intervention en forte augmentation du fait du plan France Très haut débit, de la compensation carbone et des compensations versées à La Poste

Les décaissements du programme 343 liés au **plan France Très haut débit** (PFTHD) s'établissent à 435,5 M€, contre 225 M€ en 2020, en lien avec le déploiement effectif des projets de réseaux d'initiative publique (RIP) (cf. 2.2).

Le coût du dispositif de **compensation carbone** connaît également une hausse importante et s'établit à 391,2 M€ en 2021. La compensation versée en 2021 dépend essentiellement des consommations électriques des entreprises concernées pour l'année 2020, et du prix de la tonne de CO₂ en 2019 sur le marché européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet et serre. En 2020, la crise sanitaire a certes contribué à un recul d'environ 7 % des consommations électriques. Cependant, le prix de la tonne de CO₂ a augmenté de 55,9 % en 2019 (à 25,22 €/t) par rapport à 2018. Dans ces conditions, les dépenses de compensation carbone augmentent de 46,9 % (125 M€) en 2021 par rapport à 2020.

Enfin, la **compensation versée à La Poste au titre de sa mission de transport postal de presse** atteint 137,8 M€ (+44,1%). En effet, 50 M€, ouverts en LFR n° 2 pour 2021, ont été versés en plus des 87,8 M€ prévus en LFI en lien avec la réforme du transport postal de presse (cf. 2.1.1).

**Graphique n° 6 : évolution des dépenses d'intervention de la mission
Économie de 2017 à 2022 (CP, en M€)**



Source : Responsables de programme, Cour des comptes. Note : les dépenses de 2017 n'incluent pas le montant de 93 M€ de compensation carbone exceptionnellement versé en 2017 au titre de 2016.

Les autres dépenses d'intervention de la mission s'élèvent à 89,4 M€, en diminution de 40,8 M€ (31,4 %) par rapport à 2020.

Les versements du programme 305 augmentent de 17,4 M€, en lien avec le transfert en 2021 de l'action « économie sociale, solidaire et responsable » (ESSR) vers ce programme.

Les dépenses du programme 220 diminuent de 19,3 M€ suite au report en 2022 du recensement de la population prévu en 2021¹⁷.

Les autres dépenses d'intervention du programme 134 diminuent de 39,7 M€. Cette évolution est due pour l'essentiel à l'achèvement du plan « filière automobile » (0,6 M€ exécutés en 2021 contre 29,6 M€ en 2020) et à la baisse de 10,9 M€ concernant les dépenses de l'État relatives à la gouvernance des pôles de compétitivité. La subvention versée aux CTI diminue de 1,3 M€.

¹⁷ Communiqué de presse de l'Insee du 27 novembre 2020.

2 - Des dépenses de fonctionnement globalement stables

Hors dépenses liées au CAS PFE et hors effets de la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement de la mission *Économie* s'établissent à 506 M€, en hausse de 9,6 M€ (+ 1,9 %) en incluant la réintégration de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) à hauteur de 21,9 M€ (cf. 1.1.2). Déduction faite de cette rebudgétisation, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 484,1 M€, en baisse de 12,3 M€ (2,5 %) par rapport à 2020. Cette diminution est répartie sur le programme 134 (- 4,6 M€), le programme 305 (- 6,6 M€) et le programme 220 (- 1,1 M€).

Au sein du programme 134, la subvention versée à Business France pour charges de service public (SCSP) diminue de 2,5 M€, et s'établit à 87,2 M€ en 2021 (cf. 3.2.2.2). La SCSP versée à l'ANFr s'établit pour sa part à 39,2 M€ (contre 38,8 M€ en 2020).

Par ailleurs, la rémunération de BPI Assurance Export (BPI AE) pour la gestion des garanties publiques à l'export augmente de 0,5 M€ et s'établit à 46,4 M€ en 2021. Elle s'inscrit dans la trajectoire prévue par la convention de gestion pluriannuelle conclue avec l'État (cf. 2.1.2).

Au sein du programme 305, la rémunération versée à la Banque de France diminue de 7,6 M€ (3,3 %) par rapport à 2020 et s'établit à 222 M€. Les coûts de traitement des dossiers de surendettement diminuent de 5,3 M€, malgré la progression du nombre de dossiers déposés en 2021, (cf. 2.3.1).

Concernant le programme 220, les dépenses de fonctionnement diminuent en lien avec la maîtrise des dépenses locatives et de fluides (- 0,8 M€ par rapport à 2021). La diminution des frais de déplacement (- 0,9 M€ dont 0,5 M€ concernant les enquêteurs) est en partie liée aux restrictions liées à la situation sanitaire en 2021.

L'exercice 2022, dernière année du contrat pluriannuel conclu entre l'Insee, la direction du budget et le secrétariat général du MEFR en 2019, permettra de faire le bilan des actions de maîtrise des dépenses mises en œuvre par l'Insee.

3 - Les dépenses de masse salariale connaissent une sous-exécution importante

La masse salariale de la mission baisse de 21,6 M€ (-2,4%) en 2021 et s'établit à 866 M€. Cette diminution est notamment liée au transfert des effectifs de la DLF (17,1 M€ en 2020) vers le programme 156. En neutralisant ce transfert, la masse salariale de la mission diminue de 4,5 M€ (-0,8 %) par rapport à 2020.

Le plafond d'emplois de la mission est respecté, avec un nombre d'emplois inférieur de 133 ETPT au plafond autorisé en LFI (10 749 ETPT effectifs contre 10 882 prévus). Si les programmes 134 et 220 ont sur-exécuté leurs schéma d'emplois, la DG Trésor (programme 305) a vu son plafond rehaussé de 27 ETPT en gestion, dont 11 concernent l'administration centrale et 16 le réseau international de la DG Trésor.

Alors que la masse salariale de cette direction devait diminuer de 10 % entre 2019 et 2022 selon la cible déterminée initialement dans le cadre du programme *Action publique 2022*, cette cible a été ramenée à – 5,9 % en janvier 2019 à la suite d'une réunion interministérielle relative à l'évolution du réseau de l'État à l'étranger. Cette modification n'ayant pas été prise en compte dans le PLF pour 2021, le plafond d'emploi de la DG Trésor a été modifié en cours de gestion, passant de 1 236 à 1 263 ETPT. L'exécution s'établit à 1 260 ETPT (contre 1 262 ETPT en 2020).

Tableau n° 4 : évolution des effectifs de la mission *Économie*

	Schéma d'emplois (ETP)		Plafond d'emplois (ETPT)			
	LFI 2021	exécution 2021	exécution 2020	LFI 2021	exécution 2021	évolution 2020/2021
DGCCRF, DGE, CGE, ADC, Arcep (P. 134)	-22	-39	4 517	4 535	4 460	- 57
Insee (P. 220)	-67	-78	5 151	5 111	5 029	- 122
DG Trésor (P. 305)	-13	7	1 262	1 236	1 260	- 2
Total	-102	-110	10 930	10 882	10 749	- 184

Source : RFFiM et Cour des comptes. Note : l'exécution 2020 n'intègre pas les effectifs de la DLF (198 ETPT) afin de conserver le même périmètre sur les exercices 2020 et 2021.

En revanche, au sein du programme 134, les effectifs de la **DGCCRF** demeurent inférieurs de 63 ETPT au plafond d'emplois présenté en LFI. Ils diminuent de 50 ETPT par rapport à 2020, alors qu'une augmentation de 13 ETPT avait été présentée en LFI. En effet, les départs en retraite ont été plus nombreux que prévus (+24 ETPT par rapport à la prévision). Or, les contraintes sanitaires ont retardé la prise de poste des agents recrutés sur concours, conduisant à une diminution des ETPT consommés.

Concernant la **DGE**, les emplois excèdent de 6 ETPT le plafond présenté en loi de finances (1 190 ETPT contre 1 184 indiqués en LFI). En effet, le schéma d'emplois s'établit à – 1 ETP contre – 19 ETP prévus en LFI. Cet écart de 18 ETP s'explique par le report en 2021 de recrutements non réalisés en 2020 (7 ETP) et par la création d'emplois accordés en amont

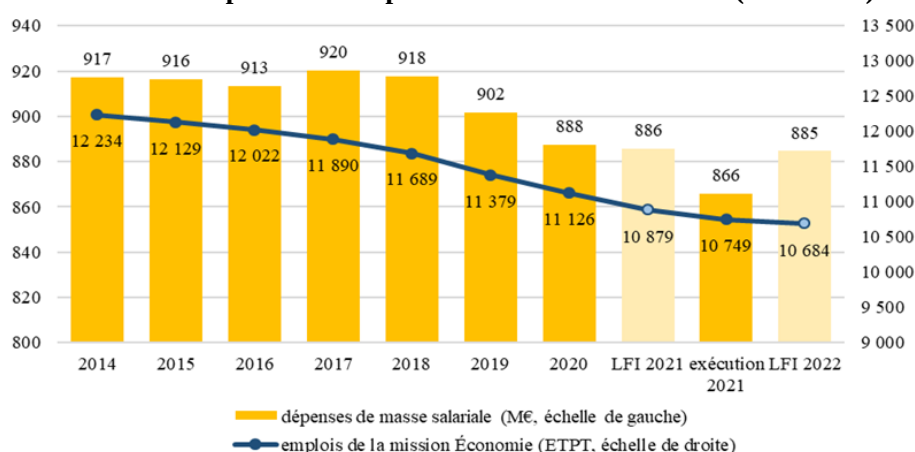
de la présidence française de l'UE en 2022 (2 ETP). Enfin, des recrutements ont été réalisés dans les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour l'accompagnement des entreprises dans le cadre du plan de relance (9 ETP).

La réforme des **Pôles « Entreprises, Emploi, Economie »** des DIRECCTE est demeurée suspendue en 2021, son achèvement ayant été reporté à 2022 du fait de la crise économique. Le reclassement des agents concernés par la réforme avant sa suspension s'est cependant poursuivi.

Enfin, le schéma d'emplois de l'**Insee** s'établit à un niveau inférieur à la prévision de la LFI (-78 EPT contre - 67 prévus). Cela tient au choix de l'Insee de réaliser dès 2021 l'essentiel du schéma d'emplois prévu par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 et à la situation sanitaire qui a conduit à reporter certains recrutements...

À périmètre constant, la LFI 2021 avait autorisé une progression de la masse salariale de la mission de 5,6 M€ (1,5 %) par rapport à la LFI 2020. L'utilisation limitée du plafond d'emplois, principalement liée aux effets de la crise sanitaire a limité l'exécution de ces crédits, qui s'établit à 97,8 % en 2021 contre 98,6 % en 2020, en diminution de 4,5 M€ par rapport à 2020 (à périmètre constant). La masse salariale de la mission devrait progresser en 2022 par rapport à 2021, compte tenu notamment de l'effet en année pleine des recrutements survenus tardivement en 2021. Les dépenses de masse salariale demeurent maîtrisées dans leur ensemble, le plafond d'emplois autorisé en LFI pour 2022 diminuant de 192 ETPT par rapport à la LFI 2021 et de 62 ETPT par rapport à la consommation 2021.

Graphique n° 7 : évolution de l'exécution de la masse salariale et du plafond d'emplois de la mission Économie (2014-2022)



Source : Cour des comptes

IV - Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

Elles sont marquées à court terme par les demandes de reports de crédits qui augmentent du fait du programme 367 et par les restes à payer, qui diminuent par rapport à 2020. À moyen terme, le dynamisme de certaines dépenses se confirme.

A - Des restes à payer en diminution

Le montant des restes à payer s'établit à un peu plus de 1,8 Md€ (dont 4,67 M€ de reports de charges), soit 60 % de moins qu'en 2020, année caractérisée par l'importance des restes payer liés à la crise sanitaire (640 M€ sur un total de 3 Md€).

Comme en 2020, les restes à payer du **programme 343** constituent 92 % du total (1 704,25 M€) mais sont en nette diminution compte tenu de la consommation en CP. La couverture en CP des engagements de ce programme, qui devrait s'achever en 2025, reste un enjeu majeur.

Le montant des autres restes à payer est de 149,5 M€, dont 81,7 M€ pour le **programme 134**, un montant en diminution qui correspond notamment au CCED dont les activités ont été ralenties par la crise sanitaire (22,8 M€), au bail de l'Arcep (13 M€) et au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (11,8 M€).

S'agissant du **programme 305**, le montant des restes à payer qui s'élève à 20,9 M€ est en hausse tant par rapport à 2020 qu'au regard de la prévision (6,4 M€ selon le PAP 2021). Cela est notamment lié aux marchés passés par l'Agence des participations de l'État en fin de gestion (7,8 M€) et aux engagements pris dans le cadre des contrats à impact (4 M€, ESSR).

S'agissant du **programme 220**, le montant des restes à payer s'établit à 48,9 M€ et concerne surtout les baux d'occupation des locaux.

Tableau n° 5 : évolution des restes à payer 2017-2021 (en M€)

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2019/2021
P 134	60,52	108,37	78,72	99,56	81,67	-17,97%
P 220	35,90	43,32	43,77	44,15	48,85	10,65%
P 305	7,33	9,53	15,36	11,68	20,87	78,68%
P 343	2 225,33	2 394,75	2 364,75	2 139,75	1 704,25	-20,35%
TOTAL	2 329,08	2 555,97	2 502,60	2 295,14	1 855,64	-19,15%
<i>dont hors programme 343</i>	<i>103,75</i>	<i>161,22</i>	<i>137,85</i>	<i>155,39</i>	<i>151,39</i>	<i>-2,57%</i>

Source : RFFIM et projet annuel de performance du PLF 2021

B - Des reports de crédits en augmentation

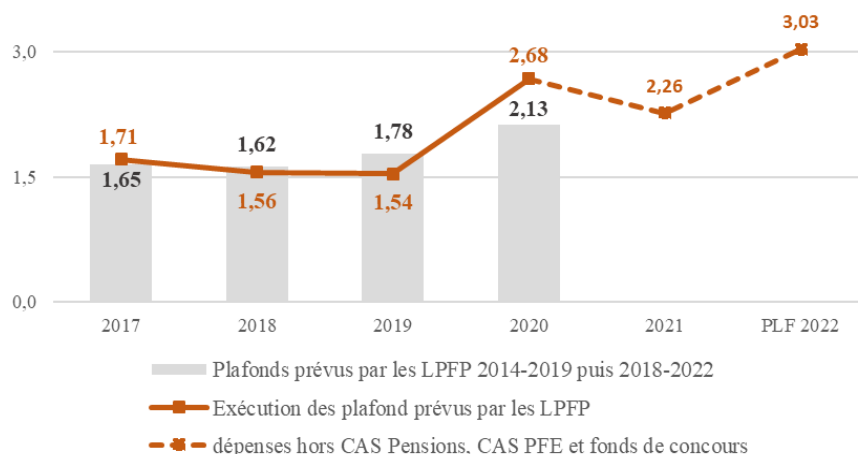
À court terme, les demandes de report de crédits pour 2022 s'élèvent à 218,6 M€ en AE et 161,5 M€ en CP au titre des programmes 134 et 343, qui incluent notamment 74 M€ de reports concernant la compensation à La Poste des surcoûts liés à sa mission d'aménagement du territoire (cf. 2.1.1.2), et à 1 Md€ au titre du programme 367 (cf. annexe n° 6)¹⁸.

C - Une mission contrainte par la progression de certaines dépenses à moyen terme

Si les plafonds de la LPFP 2018-2022 ont été respectés en 2018 et en 2019 concernant la mission *Économie*, le plafond pour 2020 a été dépassé du fait de la crise et de l'augmentation du montant des dépenses pilotables de la mission (hors programmes 343 et 367 et hors CAS Pensions) multiplié par deux entre l'exécution 2019 et le PLF 2022.

¹⁸ L'article 65 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 autorise à déroger à la limite de 3 % de reports de CP pour tous les programmes de la mission à l'exception du programme 343.

Graphique n° 8 : évolution des dépenses pilotables de la mission Économie (Md€)



Source : Rapports préparatoires aux débats d'orientation des finances publiques 2021 et 2022 et Cour des comptes.

Cette évolution est liée pour l'essentiel au dynamisme de la compensation carbone versée aux entreprises électro-intensives et à la création en LFI 2022 d'une dotation budgétaire versée à La Poste au titre du service universel postal en 2022. Celui-ci est devenu déficitaire à partir de 2018, et son déficit a atteint selon La Poste 1,3 Md€ en 2020 du fait de la crise. En réponse à cette situation, une dotation de 520 M€ a été créée en LFI 2022. (cf. 2.1).

Par ailleurs, le dynamisme de la compensation carbone devrait perdurer durant les prochains exercices et son coût pourrait s'établir à plus de 700 M€ en 2023 et à plus de 1 Md€ à partir de 2024, si le coût de la tonne de CO₂ se maintenait à un niveau de 80 €/TCO₂, comme cela est anticipé, à ce stade, par les services de la direction générale de l'énergie et du climat.

En plus de ces facteurs de hausse concernant les dépenses pilotables, la trajectoire ultérieure de la mission Économie sera déterminée par le rythme des décaissements liés au plan France très haut débit. Si 1,7 Md€ restent à décaisser, leur programmation est limitée par les incertitudes liées aux calendriers opérationnels des travaux (cf. 2.3).

Enfin, le poids de la mission Économie pourrait également croître du fait du dynamisme de certaines dépenses fiscales (cf. 3.1).

Chapitre II

Points d'attention par programme

I - Programme n° 134 – Développement des entreprises et régulations

Les dépenses d'intervention du programme 134 sont constituées pour l'essentiel de la compensation carbone (391,2 M€, soit 62 % des dépenses de titre 6 en 2021) et de la compensation versée à La Poste concernant le transport postal de presse (137,8 M€ soit 22 %). En 2022, les charges relatives à l'aménagement du territoire et au service universel postal feront également l'objet d'une compensation budgétaire, portant à 624 M€ (60,5 % des dépenses de titre 6) le total des compensations versées à La Poste au sein du programme 134.

A - Un coût des missions de service public de La Poste en augmentation rapide depuis 2020

1 - La réforme du transport postal de presse entraîne un surcoût en 2021 et un transfert partiel vers le programme 180 en 2022

La mission de service public de transport et de distribution de la presse¹⁹, reposait jusqu'à présent sur deux dispositifs :

- l'application de trois tarifs réduits différents aux titres de presse, dont le surcoût pour La Poste était partiellement compensé par un versement annuel provenant du programme 134 – *Développement des entreprises et régulations*.

- des aides au portage des titres de presse, versées pour l'essentiel aux éditeurs depuis le programme 180 – *Presse et médias*.

¹⁹ Cette mission a été confiée à La Poste par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La poste et à France Télécom modifiée par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010.

Concernant le transport postal, la compensation versée par l'État était déterminée sur la base d'une évaluation des volumes transportés, des tarifs existants et des gains de productivité prévus. L'Arcep a par ailleurs évalué régulièrement le traitement comptable du transport postal de presse et conclu à l'absence de surcompensation²⁰. Le déficit constaté par La Poste pour le transport postal après compensation était ainsi de 176 M€ en 2018, de 186 M€ en 2019 et 285 M€ en 2020²¹.

Ce système présentait par ailleurs des limites, alors que les volumes de presse distribués par La Poste ont diminué de 38 % depuis 2008. L'évolution des tarifs postaux n'était pas satisfaisante et l'incitation au portage, globalement plus efficient que le postage, demeurait insuffisante.

Le contrat d'entreprise conclu avec La Poste présentait les engagements financiers de l'État à ce titre jusqu'en 2020. Des travaux ont alors été menés en vue d'une réforme globale du transport postal de presse, qui ont conduit aux mesures proposées par M. Giannesini²² pour la période 2022-2026. L'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2022 a été annoncée en septembre 2021²³.

Si son entrée en vigueur est conditionnée à la validation de la Commission européenne, la réforme a eu des conséquences budgétaires dès 2021 et conduit à un transfert important entre les programmes 134 et 180 en LFI 2022. En effet, pour stabiliser les tarifs postaux et augmenter le recours au portage, le nouveau dispositif prévoit :

- l'application à toutes les publications du tarif de service public de droit commun²⁴, qui réduit mécaniquement la compensation versée à ce titre depuis le programme 134 dès 2022 ;

- la création concomitante d'une aide à l'exemplaire posté, versée aux éditeurs depuis le programme 180, pour accompagner le passage au tarif unique et dont le montant diminuera de 15 % à compter de 2024 (sauf dans les zones peu denses) pour encourager le recours au portage ;

- la création d'une aide renouvelée à l'exemplaire porté et versée depuis le programme 180.

Cette réforme devrait permettre, à partir de 2024, de diminuer à nouveau le coût du service public postal de presse pour le budget de l'État.

²⁰ Avis n°2015-0831 en date du 7 juillet 2015 relatif à la demande du Gouvernement sur les coûts de l'offre de transport et de distribution de la presse de La Poste et avis n°2019-1862 en date du 17 décembre 2019 sur l'évaluation du coût net de la mission de transport et de distribution de la presse par La Poste.

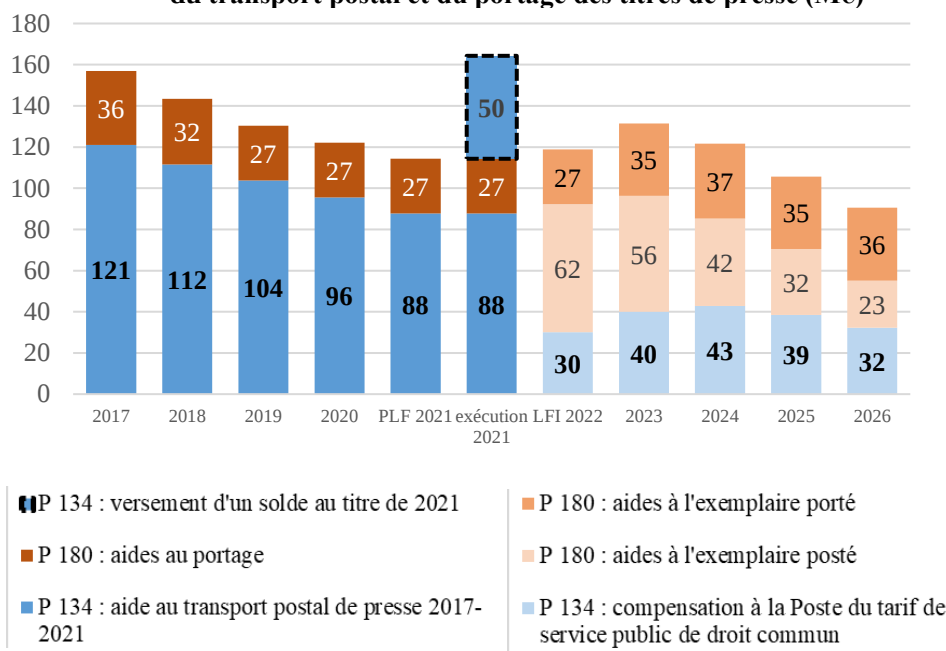
²¹ Avis n° 2021-2706 de l'Arcep du 15 décembre 2021 sur la proposition tarifaire de La Poste relative à l'évolution des tarifs postaux des prestations offertes au titre du service public de transport et de distribution de la presse pour l'année 2022.

²² Rapports remis au Gouvernement en avril 2020 et en mars 2021.

²³ Communiqué de presse n° 1409 du 20 septembre 2021.

²⁴ L'accès à ce tarif est soumis à l'appréciation préalable de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Graphique n° 9 : évolution des dépenses de compensation du transport postal et du portage des titres de presse (M€)



Avant la réforme :

Après la réforme :

Source : Cour des comptes. Estimations pour 2023-2026.

Elle a toutefois entraîné en 2021 le versement à La Poste de 50 M€ en plus des 87,8 M€ inscrits en LFI, portant à 137,8 M€ la compensation versée en 2021 (contre 95,6 M€ en 2020).

En effet, la compensation au titre d'un exercice était versée à La Poste en deux temps, comprenant un premier versement en fin d'exercice puis le versement d'un « solde » au cours de l'année suivante. Cependant, ce versement en deux temps ne semblait pas destiné à ajuster le montant final de la compensation eu égard aux besoins constatés en fin d'exercice, puisque le montant du solde était fixé chaque année à 50 M€. Si les raisons qui avaient conduit à opérer ce versement en deux temps demeurent inexpliquées, ce système prend fin à compter de 2022, entraînant une dépense complémentaire de 50 M€ en 2021 (le dernier solde, relatif à 2021, étant versé sur cet exercice et non durant l'année suivante).

Un protocole d'accord couvrant la période 2022-2026 doit être conclu entre l'État, les organisations représentatives de la presse et La Poste début 2022, qui précisera les conditions de mise en œuvre de cette

réforme. En outre, la loi²⁵ confie à l'Arcep la mission d'évaluer le coût net de la mission de service public de transport postal de presse à partir de 2022. La Cour suivra attentivement l'évolution prévisionnelle des dépenses de compensation et les résultats obtenus par la réforme du transport postal de presse.

2 - La réduction de la CVAE entraîne le versement à La Poste d'une dotation budgétaire de 74 M€

Afin de compenser les coûts supportés par La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire, la loi du 9 février 2010²⁶ a créé un fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT).

Le montant des crédits alloué à ce fonds est fixé par un contrat triennal passé entre l'association des maires de France (AMF), La Poste et l'État²⁷, qui prévoit pour ce dernier une contribution de 174 M€ par an de 2020 à 2022. Les dépenses de ce fonds sont en grande partie mises en œuvre par des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT), qui affectent près de 100 M€ par an au financement des partenariats locaux avec les communes et les commerçants²⁸.

L'État contribue à ce fonds par des diminutions d'impôts accordées à La Poste sur les taxes foncières, la contribution foncière des entreprises (CFE) et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)²⁹.

La baisse du rendement de ces taxes en 2020 et la diminution du taux de CVAE en 2021 ont cependant réduit la contribution apportée par l'État *via* ces dépenses fiscales. Afin d'atteindre le montant de 174 M€ prévu par le contrat, une subvention de 66 M€ a été inscrite en LFI 2021 sur le programme 134³⁰. Ce montant a été porté à 74 M€ en LFR n° 2.

²⁵ Art. 51 de l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen et relative aux mesures d'adaptation des pouvoirs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

²⁶ Loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

²⁷ Contrat de présence postale territoriale 2020-2022.

²⁸ Jean Launay, *Les mutations du service universel postal*, rapport final de mission, avril 2021, p. 43.

²⁹ Le taux des abattements est fixé chaque année par décret, pris après avis du Comité des finances locales, de manière à atteindre le montant prévu dans le contrat.

³⁰ Parallèlement, la loi de finances 2021 a institué l'abattement sur les bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des immeubles loués ou mis à disposition de la société La Poste SA par sa filiale immobilière Poste Immo.

Dans l'attente de l'accord de la Commission européenne³¹, cette subvention a fait l'objet d'une demande de reports pour un versement en 2022. Une dotation de 74 M€ étant également prévue en LFI 2022 pour cet exercice, les versements concernant la mission d'aménagement du territoire de La Poste devraient s'élever à 148 M€ en 2022.

Ce nouveau dispositif accroît la charge nette supportée par l'État, puisqu'une dépense budgétaire s'ajoute à la moindre recette de CVAE qui demeure. La LFI 2021 a par ailleurs institué un abattement sur les bases d'imposition à la taxe foncière des immeubles loués ou mis à disposition de La Poste SA par sa filiale immobilière Poste Immo, qui alimentera le FPNPT. Cette ressource sera cependant mobilisée en plus des autres recettes (dont la dotation de 74 M€), si elles ne suffisent pas à couvrir les dépenses engagées par les CDPPT au 1^{er} octobre de chaque année³².

Plusieurs évolutions affectent donc la compensation versée par l'État à La Poste en lien avec sa mission d'aménagement du territoire. À cet égard, l'information disponible dans le cadre des projets de loi de finances demeure trop limitée. Elle pourrait ainsi porter sur les prévisions de recettes fiscales justifiant les montants de dotation proposés, et indiquer les dispositifs concrètement financés par le FPNPT. Par ailleurs, les dépenses fiscales liées au FPNPT ne figurent pas dans les annexes au PLF 2022 concernant le programme 134, qui supporte pourtant la dotation versée en contrepartie de leur diminution.

3 - La compensation du déficit du service universel postal entraîne l'ouverture de 520 M€ en LFI 2022

La baisse progressive du volume des courriers depuis 2008 a dégradé l'équilibre du service universel postal³³, qui est devenu déficitaire pour la première fois en 2018 à hauteur de 365 M€³⁴. La crise sanitaire a aggravé cette situation, conduisant le service universel postal à un déficit de 1,1 Md€ (782 M€ hors dépréciation d'actifs) selon La Poste pour l'année 2020³⁵.

³¹ La pré-notification a été transmise à la Commission européenne le 7 décembre 2021.

³² Jean Launay, *op. cit.*, p. 43.

³³ Ce service comprend l'obligation de maintenir un réseau de 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire français, et l'obligation de permettre à au moins 90 % de la population de chaque département d'accéder aux services de La Poste à moins de cinq kilomètres de son domicile et à moins de 20 minutes de trajet automobile.

³⁴ Patrick Chaize, Pierre Louault, Rémi Cardon, *Rapport d'information sur l'avenir des missions de service public de La Poste*, fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, avril 2021, p. 13.

³⁵ Patrick Chaize, Pierre Loault, Rémi Cardon, *op. cit.* p. 29.

L'ouverture de 520 M€ de crédits a ainsi été proposée au PLF 2022 qui mentionne que pour « *accompagner la mutation du service universel postal et garantir sa pérennité et son caractère abordable, l'État versera à compter de 2022 une dotation budgétaire annuelle, qui sera modulée en fonction des résultats de qualité de service* ». La LFI 2022 dispose ainsi que « *le prestataire du service universel postal reçoit de l'État une compensation* » au titre de cette mission et prévoit que l'Arcep « *évalue chaque année le coût net du service universel postal* »³⁶.

La Poste a établi avec les services de l'État plusieurs scénarios pour tenter d'estimer l'évolution future du déficit du service universel postal. Selon les adaptations de La Poste aux tendances de marché et les modifications apportées aux paramètres du service, le déficit pourrait s'établir entre 1,6 Md€ et 2,4 Md€ en 2025³⁷. Par ailleurs, « *selon six autres scénarios envisagés et transmis aux services compétents de l'État, mais qui ne sont pas rendus publics à la demande de La Poste, ce déficit pourrait varier de 0,7 à 1,2 milliard d'euros en 2025* »³⁸. La création de cette dotation budgétaire renforce ainsi les enjeux liés aux compensations versées à La Poste dans le cadre de la mission *Économie*.

B - La lisibilité et le suivi des dépenses d'intervention se sont améliorés depuis 2019

Constatant la superposition de nouveaux dispositifs et de dépenses plus anciennes au sein du programme 134, la Cour avait recommandé en 2019 d'accroître la lisibilité des dispositifs d'intervention de la mission et d'assurer un meilleur suivi de ceux confiés à des opérateurs externes³⁹.

Entre 2019 et 2022, plusieurs évolutions ont traduit la mise en œuvre de cette recommandation.

D'une part, le nombre de postes de dépenses a diminué - passant de plus de 20 en 2017 à 14 en 2021 - du fait notamment de l'extinction progressive du FISAC, du transfert des aides concernant les contrats à impact social, et de la fin des aides au titre des actions collectives. Cette lisibilité est également confortée par le choix d'isoler dans une mission spécifique les crédits de soutien à l'innovation des entreprises (PIA4).

³⁶ Art. L. 2-2 du code des postes et des communications électroniques modifié par l'art. 183 de la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

³⁷ Patrick Chaize, Pierre Louault, Rémi Cardon, *op. cit.*, p. 30

³⁸ *Idem*.

³⁹ Cour des Comptes, *Note d'exécution budgétaire de la mission Économie*, exercice 2020, avril 2021. Disponible sur www.ccomptes.fr

D'autre part, le suivi et l'optimisation des moyens mis en œuvre ont été renforcés dans de nombreux cas. La réforme du transport postal de presse devrait ainsi conduire à partir de 2024 à une nouvelle diminution de son coût (cf. 2.1.1.1). Par ailleurs, le financement des centres techniques industriels (CTI) s'effectue désormais dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2020-2023, qui permettent l'harmonisation de leur mode de financement par des taxes affectées (cf. 3.2). De plus, le contrôle général économique et financier (CGEFI) produit chaque année un rapport pour chaque CTI.

S'agissant du CCED, si la confidentialité des opérations menées ne permet pas la diffusion de rapports publics, sa gouvernance est placée sous le contrôle du SGDSN et un audit par le CGEFI est envisagé concernant la mise en œuvre du plan d'actions stratégiques 2019-2021 adopté en 2019.

Enfin, le suivi des dispositifs confiés aux opérateurs est assuré par la DGE et la DG Trésor selon des indicateurs précis qui permettent de mesurer les résultats atteints.

La rémunération de BPI AE (suivie par la DG Trésor) est composée d'une base de coûts pour 92 % et d'une marge fixe pour 4 % et variable pour 4 %. Cette dernière est déterminée par l'atteinte d'objectifs annuels de performance fixés par l'État dans une convention financière qui fixe des objectifs opérationnels, managériaux et de qualité de service précis. Pour l'année 2021, la rémunération s'est établie à 46,4 M€ pour un plafond fixé à 46,7 M€. Le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et Business France prévoit pour sa part l'évaluation annuelle de cinq objectifs stratégiques⁴⁰ dont la réalisation est mesurée chaque année par 18 indicateurs établis selon une trajectoire pluriannuelle.

La DGE a également amélioré son suivi des engagements et des décaissements liés au plan France très haut débit (PFTHD) par rapport à 2019 (cf. 2.2.).

Dès lors, la lisibilité des dispositifs d'intervention gérés par la DGE dans le cadre de la mission *Économie* s'est améliorée depuis 2019, et à l'exception de la compensation carbone, le niveau des dépenses les concernant est maîtrisé.

En conséquence, la Cour ne réitère pas la recommandation n°2 adressée dans le cadre de la note d'exécution budgétaire de l'exercice précédent.

⁴⁰ 1) mettre en place la *Team France Invest/France Export*, 2) mettre en place les outils numériques de la *Team France Invest/France Export*, 3) développer l'activité de Business France, 4) renforcer l'internationalisation de l'économie française, 5) améliorer l'efficacité de la dépense publique et contribuer aux efforts de rationalisation de l'État et de ses opérateurs à l'étranger.

II - Programme n° 343 – *Plan France très haut débit*

A - Une trajectoire de décaissements qui se confirme en 2021

Le PFTHD a été initialement financé par les crédits du PIA 1 versés au fonds national pour la société numérique (FSN), fonds sans personnalité juridique géré par la Caisse des dépôts et consignations. Initialement doté de 900 M€ par l'ex-programme 323, le fonds a été abondé par les crédits du programme 343 depuis 2015, pour subventionner, à hauteur de 2,5 Md€, les « réseaux d'initiative publique » (RIP) du PFTHD. En 2021, 240 M€ ont été ouverts en LFI dans le cadre du plan de relance sur le programme 364 – *Cohésion*. Au total, le soutien de l'État s'élève à 3,64 Md€, dont 3,49 Md€ au titre du guichet RIP.

Sur les 2,5 Md€ programmés au titre du programme 343, 2,39 Md€ d'AE et 0,69 Md€ de CP ont été versés au FSN.

La priorité ayant été accordée à la consommation des CP et à la réallocation des crédits restant disponibles sur le FSN, aucune AE ouverte en 2021 n'a été versée à partir du programme 343 durant cette année⁴¹. Elles ont toutefois fait l'objet d'une demande de reports et contribueront à engager le financement des raccordements dits complexes⁴².

Au 31 décembre 2021, le FSN était doté par le programme 343 de 0,69 Md€ de CP afin de financer les projets en cours de déploiement. La mobilisation de ces crédits, qui avait notamment été ralentie par la crise sanitaire en 2020, a été plus importante en 2021, soit un versement de 75 % des CP disponibles (435,5 M€ sur 577 M€). Le décaissement, plus soutenu qu'en 2020, est cependant marqué par l'annulation des CP mis en réserve (32,35 M€) et la non consommation de 123,2 M€ de CP.

S'agissant du FSN, 2,98 Md€ d'AE ont été consommées au titre du guichet RIP pour 1,29 Md€ de CP versés, dont respectivement 2,23 Md€ et 0,55 Md€ issus du programme 343. La chronique de décaissement des AE et CP (cf. annexe n° 7), sera ajustée en 2022 pour tenir compte des remontées de porteurs de projets et des travaux opérés par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

⁴¹ Pour mémoire, le montant des crédits disponibles en AE (110 M€) résultait en quasi-intégralité de reports de l'exercice 2020.

⁴² Une enveloppe de 150 M€ a été définie pour financer les raccordements complexes.

B - Un pilotage et un suivi budgétaire en amélioration

La Cour avait souligné la nécessité de fiabiliser davantage les prévisions de décaissements des opérations et d'améliorer la qualité de la budgétisation compte tenu de l'objectif de couverture très haut débit, de la généralisation de la couverture numérique en fibre optique à horizon 2025 et du plan de relance⁴³.

Pour tenir compte de sa recommandation, le suivi de l'exécution du PFTHD a été renforcé durant l'année 2020. Au-delà de la définition d'une nouvelle chronique de décaissement (cf. annexe n° 7), la présentation des documents budgétaires, notamment du RAP 2020, a aussi été revue pour rendre mieux compte de l'état d'avancement du PFTHD, des ressources mobilisées et des différents supports de financement.

La Cour, qui s'était aussi interrogée sur l'inscription de crédits hors du programme 343 au titre du plan de relance⁴⁴, constate qu'au-delà de l'absence de mise en réserve, celle-ci vise à sanctuariser des financements éligibles à l'instrument européen de relance⁴⁵, à l'exclusion des autres programmes et instruments européens. Toutefois, les efforts engagés doivent être poursuivis afin de suivre l'exécution des 570 M€ d'AE à mobiliser dans le cadre du plan de relance.

Enfin, afin de donner suite à la recommandation⁴⁶ de la Cour concernant l'amélioration de la gestion des crédits du PFTHD, le principe d'un transfert de ces crédits à un nouvel opérateur a été retenu par la convention conclue entre l'État et la CDC⁴⁷. Selon l'administration, des discussions sont en cours avec l'ANCT qui devrait se voir attribuer la gestion et le suivi budgétaire du PFTDH avant le 1^{er} janvier 2023.

⁴³ Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2019 de la mission *Économie*, p 45, Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2020 de la mission *Économie*, p.40.

⁴⁴ Initialement de 550 M€, le montant a été porté à 570 M€ : 110 M€ proviennent des reports d'AE vers 2021, 240 M€ ouverts en LFI 2021 sur le programme 364 – *Cohésion* de la mission *Plan de relance* et 220 M€ d'anticipations de crédits recyclés.

⁴⁵ La Facilité pour la reprise et la relance.

⁴⁶ Rapport public annuel 2021 – Tome II : « L'héritage de l'ex-agence du numérique : de grandes ambitions, une mise en ordre nécessaire », mars 2021, recommandation n° 2.

⁴⁷ Convention du 12 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du plan France très haut débit.

C - Une évaluation de la performance améliorée à compter de 2022

Le programme 343 a pour objectif unique de « *couvrir la France en accès à très haut débit à 100% d'ici 2022* ». L'indicateur de performance mesure le pourcentage de locaux dont l'équipement est prévu dans le cadre des conventions de financement des projets de RIP, rapporté à l'ensemble des locaux éligibles au très haut débit à l'horizon 2022 au sein des zones d'intervention publique. La cible est stable par rapport à l'an dernier (85 %). Toutefois, celui-ci ne fait que rendre compte de l'état des conventions de financement des projets des RIP (réseaux d'initiative publique) sans donner d'informations sur le déploiement effectif du THD financé par le programme 343⁴⁸.

Un nouvel indicateur, visant à mesurer le nombre de locaux éligibles à la fibre dans les zones d'initiatives publiques, a donc été élaboré en remplacement conformément au nouvel objectif visant à généraliser la couverture en fibre optique à l'horizon 2025. Retracer pour la première fois dans le PAP 2022, il prévoit une cible de 17 millions de locaux raccordés. En 2021, le résultat provisoire s'établit à 7,6 millions pour une prévision de 7,4 millions de locaux⁴⁹. La piste envisagée par la DGE, consistant à privilégier un indicateur commun avec le programme 364 – *Cohésion* de la mission *Plan de relance*, ne s'est pas concrétisée en 2021⁵⁰.

Ces éléments constituent des avancées, mais l'amélioration du suivi ne n'est pas encore traduite par une information plus détaillée dans les documents budgétaires qui pourraient être complétés par une présentation des consommations de crédits, y compris ceux associés au FSN⁵¹. S'agissant de la simplification du pilotage du PFTHD *via* le transfert de la gestion des crédits à l'ANCT, elle reste encore à mettre en œuvre.

⁴⁸ L'état du déploiement peut être appréhendé *via* « ma connexion internet », un outil proposé par l'ARCEP permettant l'accès à une cartographie.

⁴⁹ Observatoire des marchés des communications électroniques, « services fixes haut et très haut débit : abonnements et déploiements », 3^{ème} trimestre 2021, résultats provisoires.

⁵⁰ Le projet annuel de performance pour 2022 ne propose pas cet indicateur.

⁵¹ Le rapport annuel de performance pour 2021 a toutefois procédé à cette présentation.

Recommandation n° 1 : (direction générale des entreprises, direction du budget) : Poursuivre l'amélioration des documents budgétaires présentant l'état d'avancement du plan très haut débit et des ressources mobilisées (programme 343 - *Plan France très haut débit* et programme 364 - *Cohésion* et crédits du PIA 1) et mettre en œuvre la simplification du pilotage et du suivi des projets en confiant à l'ANCT la gestion administrative et budgétaire des crédits. (*recommandation reformulée*)

III - Programme n° 305 – Stratégies économiques

Hors titre 2, les dépenses se sont inscrites en hausse sensible par rapport à 2020 en raison principalement de mesures de périmètre (cf. 1.1.2).

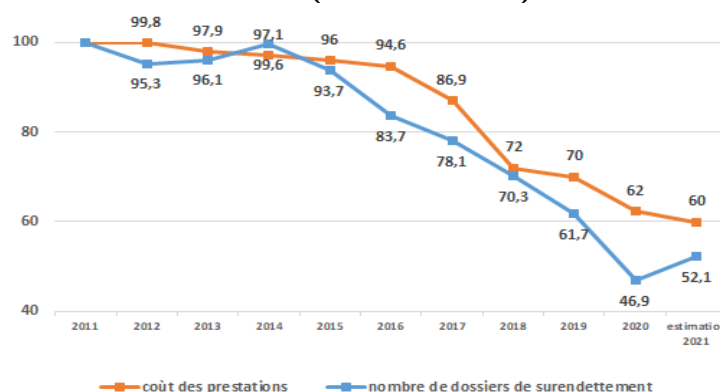
A - La rémunération de la Banque de France poursuit sa baisse

La rémunération de la Banque de France, qui représente la majorité des dépenses du programme, fait l'objet d'un contrat de performance signé avec l'État. L'année 2021 a constitué une transition entre le contrat conclu en 2011 modifié par avenant en 2016 et le nouveau contrat signé en octobre 2021 pour la période 2022-2024. La rémunération des prestations accomplies pour le compte de l'État diminue de 3,3 % en 2021, et s'établit à 222 M€ (cf. annexe n°8).

L'avenant de 2016 prévoyait une baisse de la rémunération sur la période 2017-2020 (290,9 M€ en 2017, 238,7 M€ en 2020), pour un nombre de dossiers de surendettement estimé autour de 200 000 sur la période. Elle prévoyait un ajustement de la rémunération, à la hausse ou à la baisse, en cas d'un nombre de dossiers supérieure ou inférieure de plus de 10 000 à cette cible. Le volume effectif des dossiers ne s'est pas vérifié et a été divisé par près de deux en 2020, puis a augmenté en 2021. La rémunération effective a diminué en conséquence⁵² (137,6 M€, en baisse de 5,3 M€) sans être strictement proportionnelle à la baisse du nombre de dossiers, compte tenu des coûts fixes.

⁵² La diminution de la rémunération s'effectue cependant de façon différée par rapport à la baisse des dépôts de dossiers.

Graphique n° 10 : évolution du nombre de dossiers de surendettement et de la rémunération de la banque de France (base 100 en 2011)



Source : Cour des comptes

B - L'amorçage du financement de l'économie sociale, solidaire et responsable

Le montant des crédits de titre 6 exécutés s'est établi à 49,3 M€ en CP (2,6 M€ en 2020), dont 47,4 M€ pour l'action n° 04 qui porte désormais les crédits de soutien à la politique en matière d'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

Cette nouvelle action vise à financer, d'une part, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS), d'autre part, les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) qui ont été un support de secours de l'ESS. Les crédits disponibles se sont élevés à 59,9 M€ en AE et 51,4 M€ en CP en raison de reports croisés consécutifs à une ouverture tardive des crédits fin 2020⁵³.

Les différents dispositifs mis en place n'ayant pas été tous finalisés, les crédits non consommés en fin d'année (11,7 M€ d'AE et 4 M€ de CP), conduiront à un report de crédits vers 2022. Le report d'AE concerne le déploiement des contrats à impact dont la conclusion faisait encore l'objet d'échanges à la fin de l'année 2021.

⁵³ Reports en provenance du programme 159 - *Expertise, Économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie* (0,8 M€ en AE et 0,04 M€ en CP) et du programme 134 (30,7 M€ en AE et 30 M€ en CP).

C - L'analyse de la performance

L'année 2021 se caractérise par l'évolution des objectifs de performance pour tenir compte du transfert des effectifs de la DLF et de l'atteinte de cibles pour la DG Trésor.

La mission compte désormais trois objectifs associés à six indicateurs⁵⁴ relatifs à la qualité de l'analyse et des prévisions économiques et fiscales (deux indicateurs), l'efficacité du réseau de la DG Trésor (deux indicateurs) et le traitement du surendettement (deux indicateurs). L'évaluation du résultat des indicateurs liés aux prévisions économiques et fiscales, mesurée par le premier objectif, est difficile à apprécier dans un contexte de crise. S'agissant des autres objectifs, seul celui relatif à l'efficacité du traitement des dossiers de surendettement n'a pas été atteint.

L'efficacité du réseau international de la DG Trésor est mesurée par deux nouveaux indicateurs. Le premier mesure l'expertise du réseau et son implication dans les travaux auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Fonds monétaire international (FMI) et évalue le taux de réponse aux demandes d'avis qui lui sont adressées. La prévision initiale fixée à 93 % a été dépassée (99 %), conduisant à s'interroger sur le maintien de l'indicateur et son éventuelle reformulation. Le second indicateur mesure la qualité de l'animation des communautés d'affaires françaises à l'étranger au moyen d'un questionnaire de satisfaction. La cible, initialement fixée à 75 %, a également été dépassée (88 %), reflétant, pour la DG Trésor une animation plus que satisfaisante dans le contexte sanitaire actuel.

L'efficacité du traitement du surendettement est mesurée à travers deux indicateurs (délai moyen de traitement, efficacité du traitement) qui traduisent tous deux le rebond du nombre de dossiers en 2021.

Après une amélioration consécutive à des mesures de simplification⁵⁵, le délai moyen de traitement des dossiers de surendettement s'établit à 3,6 mois, une durée en retrait par rapport aux années 2019 (4,5 mois) et 2020 (4 mois) et en tout état de cause inférieure au délai moyen constaté en 2018 (3,8 mois) en raison d'une hausse de la productivité (241 dossiers par agent).

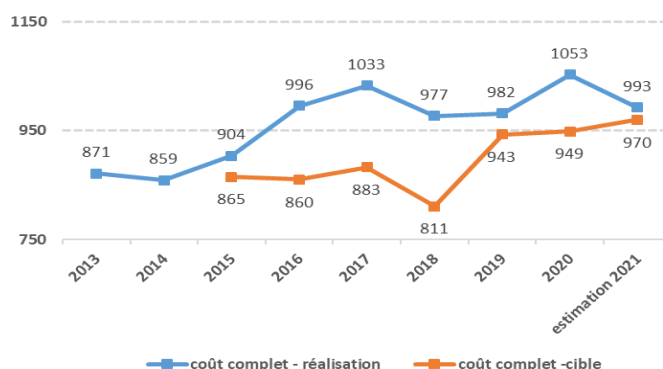
L'indicateur relatif à l'efficacité du traitement des dossiers est mesuré par le coût unitaire de traitement. Celui-ci, qui avait connu une progression importante en 2020, diminuerait en 2021 (993 € contre 1 118 € en 2020 et 982 euros en 2019⁵⁶). Il reste toutefois en augmentation sur la période 2013-2021 et toujours supérieur aux cibles.

⁵⁴ Quatre objectifs associés à huit indicateurs en 2020.

⁵⁵ La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 met fin à l'homologation par le juge d'instance des mesures élaborées par la commission de surendettement.

⁵⁶ Le coût unitaire de 970 € indiqué dans les projets annuels de performance des PLF 2021 et 2022 est erroné. Le rapport annuel de performance 2021 corrigera ce montant.

Graphique n° 11 : évolution du coût complet de traitement des dossiers de surendettement traités par la Banque de France entre 2013 et 2021 (en € par dossier)



Source : Projets annuels de performance, Cour des comptes et responsable de programme. Données 2021 estimatives.

Indépendamment de la crise sanitaire, la Cour réitère son souhait de réexaminer les modalités de traitement pour garantir la diminution des coûts dans la durée. La DG Trésor a indiqué à la Cour que les efforts pour réduire ce coût unitaire allaient se poursuivre à travers la simplification et la dématérialisation du traitement.

IV - Programme n° 367 – Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 sur le compte d’affectation spéciale « Participations financières de l’État »

A - Une dépense dont les finalités ne correspondent pas pleinement à sa présentation en loi de finances rectificative

Le programme 367 relatif au financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 sur le CAS FPE a été créé en cours d’année au sein de la mission *Économie*. Le PLFR n°1 pour 2021 a présenté cette création comme liée aux conséquences de la crise sanitaire et économique : « le contexte économique et de marché actuel génère en 2021 une impasse budgétaire sur le CAS PFE. Compte tenu du contexte économique, le CAS PFE peut être conduit à réaliser des opérations pour

un niveau de dépenses supérieur à la normale sans être en mesure de générer suffisamment de recettes de cessions »⁵⁷.

Cependant, les crédits versés depuis ce programme (1 Md€) ont essentiellement concerné le rachat à Areva de ses participations dans Orano, une opération sans rapport avec la crise et dont plusieurs volets étaient prévisibles avant le début de l'exercice 2021.

2.4.1. Un programme qui n'est pas strictement conforme au principe de spécialité des crédits

Aux termes de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), « *une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie [...]. Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis [...] ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation.* »⁵⁸

Selon les projets de loi de finances concernés, la finalité du programme 367 consiste à « *doter le CAS PFE en recettes en fonction des besoins d'intervention identifiés pour 2021* »⁵⁹ et pour 2022⁶⁰. Or, une telle finalité ne correspond pas à une politique publique définie.

De plus, ces crédits ont vocation à financer des opérations concernant des secteurs économiques divers. Ils pourraient donc contribuer à des politiques publiques distinctes et relever de ministères différents.

Dès lors, leur réunion au sein d'un même programme n'est pas strictement conforme au principe de spécialité des crédits, ce que confirme par ailleurs l'absence d'objectifs et d'indicateurs de performance propres au programme 367⁶¹.

⁵⁷ PLFR 1 pour 2021, p. 58.

⁵⁸ Art. 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

⁵⁹ PLFR n°1 pour 2021, p. 59.

⁶⁰ PAP 2022 de la Mission *Économie*, p. 152.

⁶¹ « En raison de la nature particulière de ce programme, qui vise à abonder le CAS PFE, aucun dispositif de mesure de la performance ne lui est associé en propre, la mesure de la performance de la dépense ne se distinguant pas de celle du CAS PFE. » PLFR n°1 pour 2021, p. 59.

Chapitre III

Moyens consacrés par l'État à la politique de soutien aux entreprises et à l'économie

I - Les dépenses fiscales

A - Des dépenses fiscales nombreuses, dont un tiers demeure non chiffré

Les dépenses fiscales rattachées à la mission *Économie* sont au nombre de 70 au PLF 2022, contre 72 en 2021 (et 75 en 2020).

Une mesure est supprimée et 7 ne sont plus présentées car elles n'ont plus d'incidence budgétaire (cf. annexe n° 9). À l'inverse, 6 nouvelles dépenses fiscales, mises en place en réponse à la crise sanitaire et économique, sont présentées au PLF 2022.

Seules 44 mesures sur 70 sont chiffrées, dont 7 ayant un coût inférieur à 0,5 M€ (indiqué par la lettre « epsilon »), 24 ne disposent pas d'estimation pour 2022 et 2 n'ont pas de fait générateur en 2021 (mesures dites « inactives »).

Parmi les 70 mesures présentées, 11 n'ont jamais fait l'objet d'un chiffrage depuis leur création. C'est notamment le cas du taux réduit d'imposition des distributions d'actifs effectuées par certaines sociétés de capital-risque, de l'exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5 % du capital des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC), ou du taux réduit concernant les répartitions d'actifs par certains des fonds communs de placement à risques (FCPR)⁶².

Le chiffrage de certaines dépenses fiscales est produit avec deux ans de décalage par rapport à l'exercice concerné. Ce décalage est lié dans la plupart des cas aux mécanismes propres à ces mesures.

⁶² Il s'agit respectivement des mesures n°230601, n°440104 et n° 200307.

L'administration ne présente pas le chiffrage de ces dépenses fiscales au-delà du dernier exercice achevé (soit 2020 au moment de la préparation du PLF 2022), car les données disponibles ne lui permettent pas de chiffrer avec fiabilité le coût estimé pour l'année en cours (2021) et le coût prévisionnel pour l'année à venir (2022). Ainsi, 9 mesures pérennes, dont le coût cumulé était de 3,1 Md€ en 2020, ne sont chiffrées ni pour 2021 ni pour 2022 dans le projet annuel de performance de la mission annexé au PLF 2022.

Cependant, les *Voies et Moyens* annexés au PLF obéissent « à la convention consistant, lorsqu'une dépense est non chiffrée, à reprendre le dernier montant chiffré pour cette dépense lorsqu'il existe »⁶³. Dès lors, les montants indiqués dans les projets annuels de performance (PAP) de la mission et dans l'annexe *Voies et Moyens* sont différents pour une même année donnée.

Il conviendrait d'appliquer aux PAP de la mission *Économie* la méthode retenue dans le cadre de l'annexe *Voies et Moyens*.

Tableau n° 6 : estimations initiales du coût des dépenses fiscales de la mission *Économie* dans les projets annuels de performance de la mission et dans les *Voies et Moyens* annexés aux PLF 2020, 2021 et 2022 (en M€)

	2020	2021	2022
PAP de la mission <i>Économie</i>	16 434	16 061	16 908
<i>Voies et Moyens</i>	17 792	17 232	20 005

Source : *Voies et Moyens* annexés au PLF 2020 (p.14), 2021 (p.13) et 2022 (p.14), et PAP de la mission *Économie* annexés aux PLF 2020, 2021 et 2022.

Concernant ces mesures, le dernier coût constaté est réintégré dans les montants présentés ci-après pour 2021 et 2022, afin de fournir une estimation plus complète des dépenses fiscales.

En 2021 et au PLF 2022, l'information fournie au Parlement concernant les dépenses fiscales de la mission n'a donc pas connu d'amélioration significative, et demeure trop limitée.

Enfin, le coût des dépenses fiscales se concentre à 91,3 % sur 7 dépenses supérieures à 500 M€, tandis que 1,5 Md€ sont répartis sur au 30 dispositifs, pour ce qui concerne les seules mesures chiffrées.

⁶³ *Voies et Moyens* annexés au PLF pour 2021, p. 38, et *Voies et Moyens* annexés au PLF pour 2022, p. 37.

Tableau n° 7 : dépenses fiscales présentées au titre de l'année 2021 dans le projet annuel de performance de la mission *Économie* annexé au PLF 2022 (en M€)

	nombre de mesures	coût cumulé	part des dépenses totales
Dépenses inactives ou supprimées	2		
Dépenses non chiffrées pour 2021	24	-	-
Dépenses inférieures à 0,5 M€	7		
Dépenses comprises entre 0,5 et 10 M€	12	62	0,4%
Dépenses de 10 à 500 M€	18	1 431	8,3%
Dépenses supérieures à 500 M€	7	15 764	91,3%
Total	70	17 257	100%

Source : Cour des comptes d'après données de la DLF.

Le constat établi par la Cour concernant l'ensemble des dépenses fiscales du budget de l'État demeure ainsi pleinement valable pour la mission *Économie* en 2021. En effet, la concentration de la dépense sur quelques mesures « ne doit pas occulter la multitude de dispositifs de moindre ampleur, dont l'efficacité, la pertinence ou l'impact ne sont pas établis, qui ajoutent à la complexité de l'impôt et aux coûts de gestion »⁶⁴.

B - Les dépenses fiscales liées à la crise ont une incidence budgétaire de 2,8 Md€ en 2021

Le montant des dépenses fiscales de la mission est estimé à 20,4 Md€ en 2021, en augmentation de 1,5 Md€ (8,2 %) par rapport à l'estimation 2020. Cette augmentation est notamment liée aux mesures fiscales exceptionnelles liées à la crise (2,8 Md€), le coût du CICE diminuant pour sa part de 1,6 Md€.

Ainsi, les aides versées par le fonds de solidarité (FDS) institué en 2020⁶⁵ sont exonérées d'impôt sur le revenu (IR) et d'impôt sur les sociétés (IS), entraînant une moindre recette fiscale estimée à 2,5 Md€ en 2021, et à 2,6 Md€ pour 2022. Le FDS ayant été prolongé jusqu'au 31 mars 2022⁶⁶, cette mesure devrait avoir un effet budgétaire jusqu'en 2023.

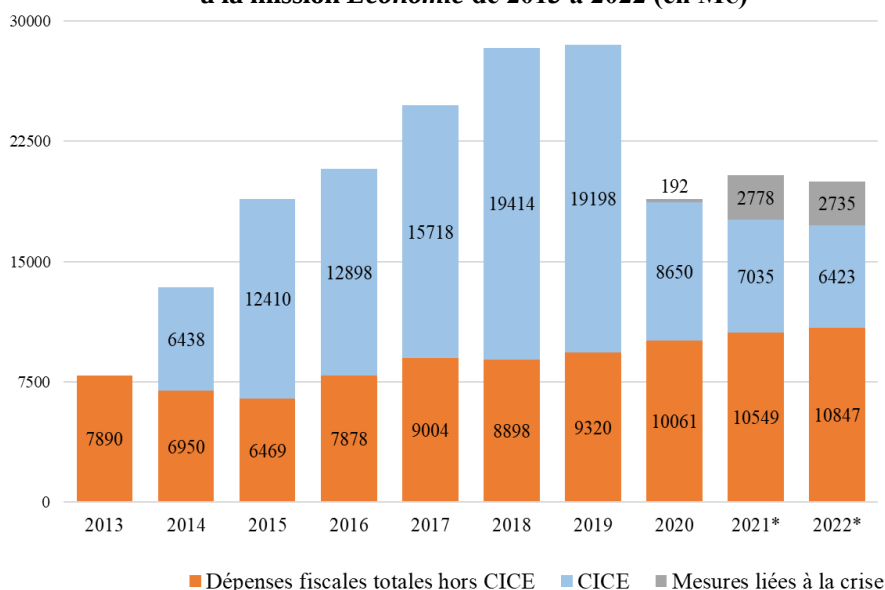
⁶⁴ Cour des comptes, *Rapport sur l'exécution du budget de l'État en 2019*, avril 2020, p 153.

⁶⁵ Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.

⁶⁶ Décret n° 2021-1653 du 30 décembre 2021.

De même, l'exonération concernant les aides exceptionnelles versées par le Conseil de protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)⁶⁷ a eu une incidence budgétaire estimée à 160 M€ en 2021.

Graphique n° 12 : évolution des dépenses fiscales rattachables à la mission Économie de 2013 à 2022 (en M€)



Source : Cour des comptes. Estimations pour 2021 et 2022.

Le crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons de loyer accordés aux entreprises concernées par la crise en novembre 2020 présente un coût de 75 M€, et 23 M€ sont relatifs au dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) instauré en 2020.

Par ailleurs, le coût du CICE diminue pour sa part de 1,6 Md€ (17,6 %), en lien avec sa transformation en diminution de cotisations sociales. Le CICE continue de donner lieu à une dépense fiscale, car les créances acquises par les contribuables au titre d'une année donnée donnent lieu à des versements répartis sur les cinq années ultérieures.

Des versements de CICE relatifs aux créances acquises entre 2015 et 2019 ont été effectués en 2022 pour 7 M€, dont 6,2 Md€ au titre des créances de 2017. L'incidence budgétaire du CICE devrait demeurer jusqu'à la fin de l'année 2024 pour l'essentiel, et ne concernera plus que le

⁶⁷ Art. 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

département de Mayotte après cette date). À cette date, le stock des créances issues de l'année 2018 devrait être liquidé à 98 %.

**Tableau n° 8 : échéances de liquidation des créances acquises
au titre de CICE**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
crédit 2016	59,3%	5,7%	0 %	28,0%	4,5%	0,5%			98,0%
crédit 2017		56,8%	5,9%	2,2%	28,1%	4,3%	0,5%		97,8%
crédit 2018			58,7%	9,7%	1,2%	24,4%	3,5%	0,5%	98,0%

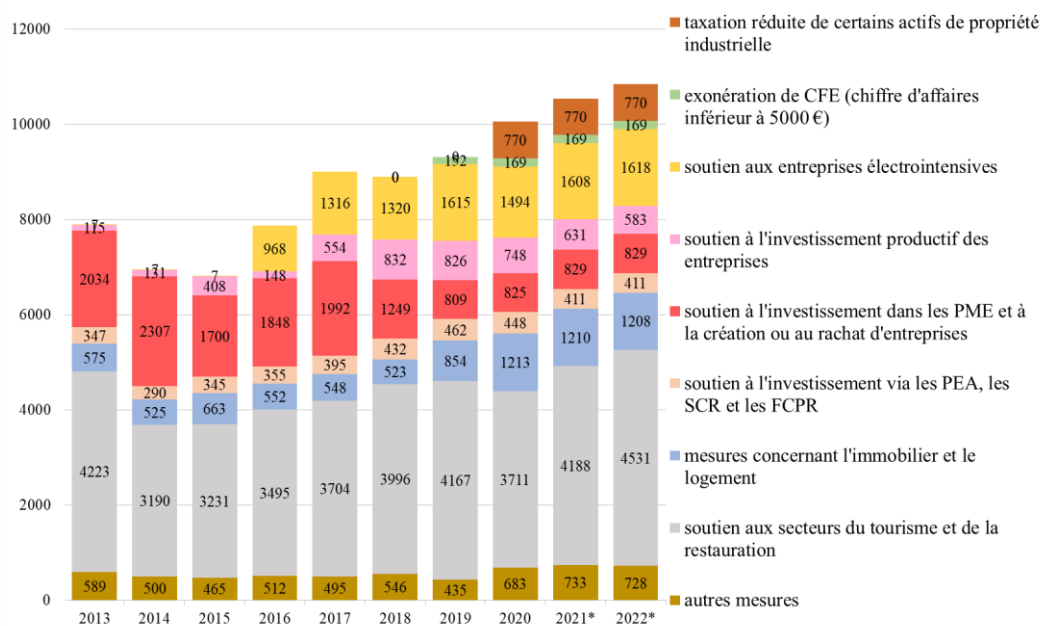
Source : Direction de la législation fiscale

C - Hors effets de la crise et CICE, les dépenses fiscales augmentent du fait de la reprise économique

Hors effets du CICE et des mesures liées à la crise sanitaire, les dépenses fiscales augmentent de 488 M€ (4,9 %) et s'établissent à 10,6 Md€ en 2021. Cette hausse est portée par les dispositifs sensibles au volume d'activité des entreprises concernées, dans un contexte de reprise économique en 2021.

Le coût du taux réduit de TVA applicable aux ventes à consommer sur place est ainsi estimé à 3,2 Md€, en hausse de 302 M€ (10,3 %) par rapport à 2020. De même, les taux réduits applicables à la fourniture de logements touristiques voient leur montant total augmenter de 177 M€ (25,1 %) et s'établir à 883 M€. Cette évolution résulte de contraintes sanitaires moins importantes en 2021 et d'une estimation revue à la baisse du coût du dispositif en 2020. Par ailleurs, les dépenses fiscales relatives aux entreprises électro-intensives augmentent de 114 M€ (7,6 %).

Graphique n° 13 : évolution des dépenses fiscales rattachables à la mission Économie de 2013 à 2022 (en M€)



Source : Cour des comptes. Estimations pour 2021 et 2022

La crise de 2020 a cependant entraîné la diminution des dépenses fiscales relatives à l'investissement productif des entreprises en 2021, car ces dispositifs ont pour la plupart un effet budgétaire décalé par rapport à l'année de leur fait générateur. Le coût de ces mesures baisse de 117 M€ (15,6%) en 2021 et s'élève à 631 M€.

Au sein de ces mesures, les dépenses fiscales créées pour soutenir l'investissement dans les solutions alternatives au gazole non-routier (GNR) n'ont pas eu de bénéficiaire en 2020 (cf. encadré).

Des mesures fiscales qui n'ont pas permis de diminuer l'utilisation du gazole non routier

La LFI 2020 avait prévu la suppression progressive du taux réduit de TICPE concernant le gazole non routier (GNR) consommé par les engins de chantier, pour l'essentiel dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP)⁶⁸, mesure considérée comme « *non vertueuse sur le plan environnemental* »⁶⁹.

La LFI 2020 a institué en parallèle deux dépenses fiscales pour soutenir le développement d'alternatives au gazole et accompagner les PME impliquées dans le commerce de détail du GNR.

La première permet aux entreprises consommatrices de GNR de déduire de leur résultat imposable 40 % de la valeur des engins non routiers consommant des carburants alternatifs au GNR (gaz naturel, électricité, hydrogène, moteurs hybrides)⁷⁰. La seconde permet aux détaillants de déduire de leur résultat imposable 40 % de la valeur des installations de stockage et de distribution de gazole non-coloré et non-tracé⁷¹.

Selon la DLF, ces deux mesures n'ont eu aucun bénéficiaire en 2020 et leur coût devrait être inférieur à 0,5 M€ en 2021 et 2022.

De plus, dans le contexte de la crise sanitaire et sur proposition du Gouvernement, le Parlement a reporté à deux reprises la suppression du taux réduit de TICPE⁷². Son alignement sur le taux de droit commun pourrait survenir en une seule étape à compter du 1^{er} janvier 2023.

À ce stade, les dispositifs fiscaux prévus pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au GNR ne permettent donc pas de s'approcher de l'objectif initialement poursuivi par la LFI 2020. Si la crise a contribué à ralentir les investissements des entreprises, l'absence de signal-prix liée au maintien du taux réduit constitue une désincitation supplémentaire à l'acquisition de motorisations alternatives.

D - Une évaluation qui demeure insuffisante

Comme le rappelle la direction de la législation fiscale (DLF), l'évaluation des dépenses fiscales doit impliquer au premier chef les services ministériels spécialisés dans les secteurs concernés par les mesures de la mission *Économie*, tels que la DGE, la DG Trésor, ou les services des ministères en charge du tourisme ou de l'environnement.

⁶⁸ Article 32 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Cette dépense fiscale est rattachée à la mission *Écologie, développement et mobilité durables* (programme 174 - *Énergie, climat et après-mines*), tandis que les deux mesures de soutien à l'investissement dans les alternatives au GNR sont rattachées à la mission *Économie*.

⁶⁹ Projet de loi de finances pour 2020, exposé des motifs de l'article 16, p. 106.

⁷⁰ N°230105, art. 39 décrets F du CGI.

⁷¹ N°230106, art. 39 décrets G du CGI.

⁷² Art. 6 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et art. 7 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

En 2021, la DLF et la direction du budget ont organisé un échange avec les services sectoriels concernant les dépenses fiscales de la mission *Economie*, en amont des conférences budgétaires et fiscales. Si cette initiative positive a vocation à être reconduite, elle n'a pas eu de conséquences sur l'évaluation des dépenses fiscales à ce stade et n'a pas débouché sur des propositions de suppression.

En 2021, une seule évaluation a été conduite par l'administration, en application d'une disposition de la LFI pour cet exercice (*cf.* encadré)⁷³.

Une seule dépense fiscale évaluée en 2021

Au cours de l'année 2021, une seule évaluation a été conduite concernant les dépenses fiscales de la mission *Économie*. Elle concerne l'exonération d'IS pour les bénéfices réalisés par les sociétés créées entre 2007 et 2020 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté⁷⁴. Son coût était estimé à 5 M€ en 2020 contre 14 M€ en 2013.

Le rapport d'évaluation, prévu par l'article 144 de la LFI 2021, a été remis au Parlement en juillet 2021 par l'Inspection générale des finances (IGF). Ce rapport concluait en faveur d'une suppression du dispositif. Celui-ci était complexe pour les repreneurs, très concentré sur certains secteurs et certaines régions et inadapté aux besoins des entreprises en difficulté et dès lors peu mobilisé. L'IGF n'a pas pu déterminer l'efficacité du dispositif mais a relevé un fort risque d'effet d'aubaine.

L'article 35 de la loi de finances pour 2022 a supprimé cette mesure, ainsi que des exonérations de taxe foncière, de CFE et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui y étaient attachées.

Cet exemple souligne l'intérêt d'assortir systématiquement les dépenses fiscales d'une échéance contraignante concernant leur évaluation, comme l'a proposé la Cour des comptes⁷⁵.

⁷³ Le comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financiers aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19 (dit « comité Coeuré ») a cependant évalué les effets de certaines mesures fiscales exceptionnelles, *cf. Rapport final comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financiers aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19*, France Stratégie, juillet 2021. La mise en œuvre des certaines mesures fiscales exceptionnelles est également analysée par la Cour des comptes son Rapport public annuel. *Cf. Rapport public annuel 2022*, février 2022, pp. 605-624.

⁷⁴ Mesure n°300111. Les bénéfices exonérés étaient ceux réalisés au cours des 24 mois suivant la création de l'entreprise.

⁷⁵ Cour des comptes, *Les finances publiques : pour une réforme du cadre organique et de la gouvernance*, rapport public thématique, novembre 2020, p. 123. Disponible en ligne : <https://www.ccomptes.fr>

Par ailleurs, l'évaluation du crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo⁷⁶, entamée en 2020⁷⁷, devait se poursuivre par une mission d'inspection ou une mission parlementaire en 2021. La DLF indique qu'elle n'a cependant pas été poursuivie, compte tenu des priorités imposées par la crise sanitaire.

À compter de 2023, la liste des dépenses fiscales dont l'évaluation est prévue dans l'année à venir devra figurer dans les *Voies et moyens* annexés au PLF⁷⁸, mais cette disposition ne garantit pas en soi l'augmentation du nombre d'évaluations conduites ou leur ciblage sur les dépenses les plus coûteuses.

Compte tenu du poids des dépenses fiscales de la mission, les travaux d'évaluation des dépenses fiscales demeurent trop modestes. L'information disponible dans les projets et les rapports annuels de performances (PAP, RAP) de la mission reste partielle concernant leurs coûts et ne permet pas de regrouper aisément les dispositifs en fonction de leurs finalités. La Cour réitère donc sa recommandation concernant les dépenses fiscales de la mission *Économie*.

Recommandation n° 2 (direction du budget, direction de la législation fiscale et responsables de programme) : initier en 2022 l'évaluation des dépenses fiscales les plus coûteuses, chiffrer le coût des dépenses fiscales de façon plus exhaustive et compléter les documents budgétaires de la mission (PAP, RAP), en précisant les objectifs poursuivis par les dépenses fiscales. *(recommandation reformulée)*

⁷⁶ Mesure n°320135.

⁷⁷ Le rapport établi par le cabinet *PricewaterhouseCoopers Advisory (PwC)* et financé par la DGE et le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a été remis au Gouvernement le 29 septembre 2020. Le résumé mis en ligne le 22 mars 2021 ne contient cependant pas d'informations sur l'effet du CIJV sur la croissance du secteur : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/l-industrie-du-jeu-video-france-tissu-economique-et-competitivite>

⁷⁸ Article 25 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

II - Les opérateurs et les taxes affectées

A - L'évolution globale de la situation des opérateurs

La mission regroupe trois opérateurs : l'Agence nationale des fréquences (ANFr), Business France et l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Le financement de la mission *Économie* s'élève à 126,40 M€ de subventions pour charges de service public (SCSP). Ces versements représentent 5,7 % des crédits ouverts. Les recettes de l'INPI proviennent presque exclusivement de redevances pour services rendus, cet opérateur ne percevant pas de SCSP.

1 - Une exécution conforme aux prévisions

Les crédits de paiement ouverts en LFI 2021 s'élevaient à 127,67 M€, étant précisé que, s'agissant de Business France, les moyens alloués au titre du plan de relance sont désormais versés à partir du programme 363 - *Compétitivité*.

Tableau n° 9 : ressources budgétaires des opérateurs au titre du programme 134 – Développement des entreprises et régulations

(en M€)	2020		2021		LFI 2021/ 2020	Exécution 2021/ 2020	Taux d'exécution 2021
	LFI	Exéc.	LFI	Exéc.			
Business France	90,1	96,2	87,6	87,2	-2,8%	-9,4%	99,5%
<i>Dont SCSP</i>	90,1	89,7	87,6	87,2	-2,8%	-2,8%	99,5%
<i>Dont plan de relance (*)</i>	-	6,5	-	-	-	-100 %	-
ANFr	40,1	39,3	40,1	39,2	0,00%	-0,1%	97,9%
Total	130,2	135,5	127,7	126,4	-1,9%	-6,7 %	99,0%

(*) Crédits versés à partir du programme 363 à compter de la LFI 2021

Source : Cour des comptes

Le taux d'exécution s'élève à 99,0 %. Comparable à celui de 2020, hors plan de relance, il confirme la réduction de la sous-exécution observée depuis plusieurs années (le taux d'exécution était de 95,1 % en 2017).

Hors plan de relance, la subvention versée à Business France poursuit sa trajectoire descendante tant en budgétisation (87,6 M€ en 2021 contre 90,1 M€ en 2020) qu'en exécution (87,2 M€ contre 89,7 M€). La subvention versée à l'ANFr diminue légèrement (-0,13 %).

2 - Un plafond d'emplois respecté malgré un schéma d'emplois rehaussé

Le plafond d'emplois des opérateurs est respecté. Il s'élevait à 2 533 ETPT en LFI, soit une augmentation de 34 ETPT par rapport au plafond de la LFI 2020. Cette hausse combine le schéma d'emplois (- 23 ETP dont -20 ETP au titre de Business France), un transfert de 10 ETPT en faveur de l'INPI pour la mise en œuvre du guichet unique et un rehaussement du plafond d'emplois de Business France de 50 ETPT correspondant aux recrutements temporaires dans le cadre du plan de relance.

L'exécution fait apparaître, hors plan de relance, un différentiel de 41 ETPT (2,3 %) par rapport au plafond autorisé, soit un volant en retrait au regard de ceux constatés les années antérieures (- 88 ETPT en 2020⁷⁹, - 120 ETPT en 2019 et -82 ETPT en 2018) et qui tend à se rapprocher de la recommandation n° 2 de la Cour formulée dans son rapport relatif aux relations entre l'État et ses opérateurs⁸⁰.

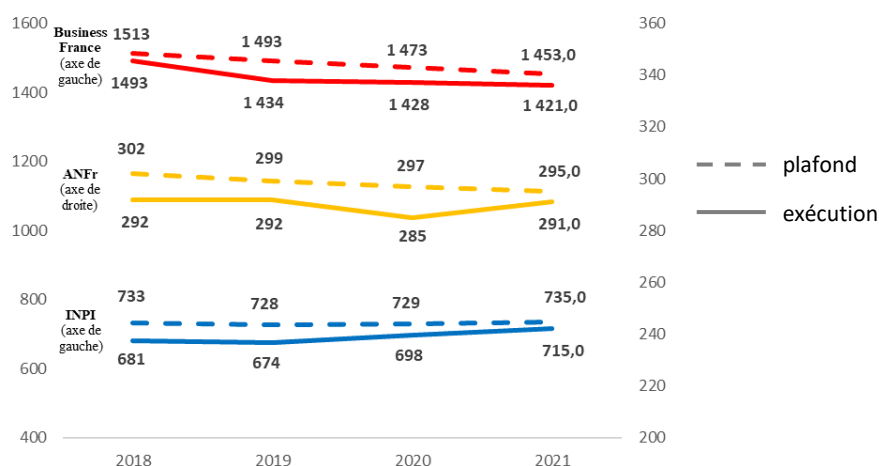
Le respect du plafond d'emplois couvre toutefois un relèvement en gestion des autorisations d'emplois tant pour l'INPI (+9 ETP)⁸¹ que pour l'ANFr (+5 ETP) compte tenu de leurs nouvelles missions. En définitive, l'exécution traduit une quasi-stabilité des effectifs pour l'ANFr ainsi qu'une résorption de la sous-exécution pour l'INPI et pour Business France. S'agissant de Business France, la réduction de l'écart s'explique également par l'avance prise en 2020 par l'opérateur dans l'exécution de l'objectif de rationalisation de son activité, prévue par son contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État.

⁷⁹ La note d'analyse de l'exécution budgétaire pour 2020 indiquait un différentiel de 70 ETPT. La différence tient à la comptabilisation des effectifs de l'INPI.

⁸⁰ Cour des comptes, « *Les relations entre l'État et ses opérateurs* », rapport demandé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, janvier 2021. La recommandation n°2 vise à « *réduire les plafonds d'emplois des opérateurs lorsque les emplois vacants dépassent 1 % des emplois autorisés* ».

⁸¹ L'extension des missions résulte de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Graphique n° 14 : évolution du plafond d’emplois des opérateurs et de leur exécution (en ETPT)



Source : Secrétariat général des ministères économiques et financiers. N.B. Pour Business France, évolution hors plan de relance

B - Points d’attention concernant l’INPI et Business France

1 - L’INPI : la poursuite de la transformation

L’INPI est un établissement public dont la mission principale est d’instruire, délivrer, gérer et centraliser les droits de propriété industrielle relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles s’exerçant sur le territoire français, sous la tutelle du MEFR (DGE). Son action s’inscrit dans le cadre de la loi PACTE, qui a réformé le système de la propriété industrielle, et d’un contrat d’objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024 signé en février 2021.

En 2021, les dépôts de marques ont crû tandis qu’au plan international, des actions ont été menées visant à la reconnaissance des titres français à l’étranger⁸². La simplification des démarches des

⁸² Un accord a ainsi été signé en matière de délivrance de brevets avec le Japon. Un accord similaire est en cours de négociation avec l’office américain.

entreprises a conduit au déploiement du guichet unique le 1^{er} avril 2021⁸³ et à son ouverture aux mandataires habilités le 1^{er} juillet ainsi qu'à la création d'un registre dématérialisé. Celui-ci devrait être opérationnel en 2023, bien que sa mise en place ne soit pas exempte de difficultés⁸⁴.

L'opérateur n'étant destinataire d'aucune subvention budgétaire, ses recettes proviennent presque exclusivement de redevances pour services rendus⁸⁵. En 2021, leur montant est estimé à 165,5 M€ (229 M€ l'année précédente). La LFI pour 2021 ayant plafonné ces recettes à 124 M€⁸⁶, 41,5 M€ de redevances devraient être reversées au budget général de l'État. D'après les derniers chiffres communiqués par la direction du budget, le solde budgétaire s'établit à 5 M€. Il n'a donc pas été nécessaire d'opérer un prélèvement sur les réserves. ''

La perception des redevances qui génèrait d'importants excédents de gestion avait conduit la Cour à formuler six recommandations dans un référé sur l'INPI (27 mai 2019)⁸⁷. Une première réponse a été apportée avec le plafonnement des taxes affectées. Elle a été complétée au 1^{er} janvier 2021 par la mise en place d'une comptabilité analytique dont les résultats devraient être présentés au conseil d'administration de l'INPI en juin 2022.

2 - Business France : une activité encore obérée par la crise

Les recettes de Business France proviennent de ressources propres (75,5 M€ en 2021⁸⁸ contre 69,6 M€ en 2020 et 105,9 M€ en 2019) et de financements publics (139,6 M€). Les financements publics combinent des SCSP (95,3 M€) ainsi que des subventions versées à partir du titre 6 (56,1 M€).

⁸³ Initialement prévu le 1^{er} janvier 2021, le déploiement a été retardé par la parution tardive du décret selon le deuxième rapport du comité de suivi et d'évaluation de la loi PACTE établi par France Stratégie (septembre 2021).

⁸⁴ Selon le deuxième rapport du comité de suivi et d'évaluation de la loi PACTE de France Stratégie, « l'INPI signale un certain nombre de difficultés autour du financement de sa mise en place, en lien notamment avec le développement de nouvelles infrastructures et le renforcement de ses ressources humaines ».

⁸⁵ Ces redevances sont versées par les entreprises à l'occasion de l'accomplissement de ses missions statutaires, telles que le dépôt de marque ou l'enregistrement de brevet, le reste provenant de prestations de services.

⁸⁶ Le PAP de la Mission Économie pour 2022 prévoit un plafond de 94 M€ en 2023.

⁸⁷ Référé n° S2019-1262 du 27 mai 2019 sur l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

⁸⁸ Le montant des ressources propres est issu du compte financier et n'inclut pas les salaires des VIE. En incluant le salaire des VIE, il s'élève à 251,0 M€ et 312,1 M€ respectivement en 2021 et 2020).

Les SCSP sont portées par les programmes 134 (87,2 M€ en exécution 2021), 112 – *Impulsion et condition de la politique d'aménagement du territoire* (4,7 M€) et 149 – *Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture* (3,4 M€)⁸⁹. La SCSP allouée au titre du programme 134 diminue conformément au COM (objectif de 85,1 M€ en 2022) en lien avec des efforts d'optimisation de la dépense. La crise n'a pas conduit à revoir la trajectoire de cette dotation dont le montant a diminué de 2,8 % par rapport à 2020 et de 17,3 % depuis 2015.

L'opérateur connaît également une diminution de son plafond d'emplois (*supra*).

Tableau n° 10 : subvention versée à Business France depuis le programme 134 (en M€)

Subvention P. 134	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2015
LFI	108,8	101,4	97,8	95,1	92,8	90,1	87,6	- 19,5%
Exécution	105,4	96,2	92,1	93,8	92,3	89,7	87,2	- 17,3%

Source : Cour des comptes. Pour 2020, montant hors plan de relance.

En 2021, Business France a pris une part active au plan de relance, et perçu à ce titre des financements exceptionnels (54,2 M€ en 2021 pour une prévision de 60,3 M€⁹⁰). Ce financement de l'État, amorcé par une première tranche de 6,5 M€ en LFR n°3 pour 2020, provient du programme 363 – *Compétitivité* à compter de 2021. Il a vocation à couvrir de nouveaux dispositifs (notamment « chèque relance export » et « chèque VIE ») et à renforcer les outils de veille. Ces crédits couvrent également le recrutement temporaire de 50 ETP en CDD au titre du plan de relance. L'opérateur bénéficie enfin d'un financement de 1,8 M€ provenant du programme 349 – *Fonds pour la transformation de l'action publique* (titre 6).

La crise économique a conduit l'agence à constater un montant de ressources propres⁹¹ en retrait de celui initialement escompté (75,5 M€ au compte financier contre 77,5 M€ en budget initial). Le taux de couverture des charges de l'opérateur par ses ressources propres, déjà affecté par la crise en 2020 (45,2 % contre 55,1 % en 2019) demeure dégradé en 2021 bien

⁸⁹ Cette subvention est versée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de la reprise de certaines activités de Sopexa et de l'Adepta (opérations commerciales entre entreprises ou BtoB, salons).

⁹⁰ Le solde de 6,1 M€ a été versé au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

⁹¹ Les montants n'incluent pas le financement des salaires des VIE qui sont retracés dans les comptes sans en affecter le résultat (équilibre en recettes et dépenses).

qu'en légère augmentation (47,9 %). La crise a par ailleurs amené les tutelles à réajuster à la baisse 13 des 30 cibles fixées dans le COM pour 2021, en lien avec l'effet prolongé de la crise. Il importe d'ajuster la trajectoire de réduction de la SCSP pour tenir compte des conséquences de la crise. La révision du modèle économique de l'agence, dont le projet annuel de performance pour 2022 indique qu'il a été entrepris, devrait aboutir à une trajectoire compatible avec les objectifs fixés à l'établissement.

C - La fiscalité affectée à certains organismes

Encadrée par la LOLF⁹², la création de taxes affectées constitue une dérogation au principe d'universalité budgétaire. L'annexe *Voies et moyens* des PLF (tome I) recense plus de 300 taxes affectées, celles-ci n'étant que rarement rattachées aux missions budgétaires.

Pour la mission, leurs principaux affectataires sont l'INPI, les chambres du commerce et de l'industrie (CCI) et les chambres régionales des métiers et de l'artisanat (CRMA), les centres techniques industriels et organismes assimilés ainsi que l'Autorité des marchés financiers (AMF)⁹³ et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)⁹⁴.

1 - Les centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés

Les CTI et organismes assimilés rattachés à la mission sont financés essentiellement par des taxes affectées, parfois par dotation budgétaire et, pour l'un d'entre eux par voie de contribution volontaire obligatoire (CVO)⁹⁵. Les taxes affectées, qui ont été déplafonnées en 2021, pourraient avoir eu un rendement de 145,4 M€ (contre 131,7 M€ en 2020 et 137,8 M€ en 2019). Ce niveau, similaire à ceux constatés en 2017 et 2018, traduit à la fois la reprise économique et le déplafonnement du montant des taxes affectées. En 2021, l'Institut français du textile habillement continue toujours à percevoir des dotations budgétaires (6,8 M€ en LFI 2021)⁹⁶.

⁹² Art. 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances.

⁹³ Droits et contributions pour frais de contrôle plafonnés à 101,5 M€ en 2021 pour une prévision d'exécution de 95,5 M€.

⁹⁴ Contributions pour frais de contrôle plafonnés à 195 M€ en 2021 pour une prévision d'exécution de 200 M€.

⁹⁵ Il s'agit de l'institut technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA).

⁹⁶ Le montant concerne également l'Institut français de la mode qui n'est pas un centre technique industriel. En 2021, la dotation budgétaire du centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN) a été supprimée au bénéfice d'un financement par taxe fiscale

Tableau n° 11 : évolution des dotations budgétaires et des taxes affectées pour les centres techniques industriels ⁽¹⁾

Montants en M€	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations budgétaires	10,7	6,6	5,4	6,0	4,1
Taxes fiscales affectées	145,2	146,8	137,8	131,7	145,4
Total	155,9	153,4	143,2	137,7	149,5

(1) Hors Institut français de la mode (IFM)

Source : RFFIM

Un rapport de mai 2019 sur les CTI et CPDE⁹⁷ préconisait l'abandon des dotations budgétaires et un financement exclusivement sur la base d'une ressource affectée. Le Gouvernement a parallèlement redéfini un cadre de travail avec les CTI, avec la conclusion de 15 contrats d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2020-2023. Dans ce cadre, le mécanisme de plafonnement des taxes affectées a été supprimé pour la majeure partie des CTI⁹⁸. Ce déplafonnement est sans effet sur les ressources des centres, le niveau d'activité des CTI-CPDE se situant dans l'épure des plafonds précédemment fixés.

2 - Les organismes consulaires

Les CCI et les CRMA bénéficient de taxes affectées plafonnées. La loi Pacte⁹⁹ a confié à CCI France la répartition de la taxe pour frais de chambre (TFC) en fonction des besoins des territoires et des missions prioritaires définies en commun entre l'État et le réseau des CCI. Cette affectation des ressources se double d'une trajectoire dégressive du taux d'imposition, réévaluée par un protocole d'accord en raison de la crise sanitaire, afin de répercuter sur les entreprises la baisse du plafond fixé pour les deux composantes de la TFC¹⁰⁰ (1,05 Md€ en 2015, 675 M€ en 2019 et 2020, 575 M€ en 2021).

affectée. Le passage au nouveau financement ayant été suspendu, une dotation budgétaire, non prévue en LFI, pourrait être versée.

⁹⁷Mme Anne-Laure Cattelot (députée), M. Bruno Grandjean (président Alliance pour l'industrie du futur), M. Tolo, (président groupe SIS) – personnalités qualifiées-, CGE, IGF, rapport « Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur : organisation, missions et financements des centres techniques industriels (CTI) et comités professionnels de développement économique (CPDE) », mai 2019..

⁹⁸ Les contrats d'objectifs et de performance n'ont pas été signés avec le centre technique du papier (CTP) et l'ITERG.

⁹⁹ Loi n 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises.

¹⁰⁰ La TFC se compose de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TA-CVAE) et de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TA-CFE). Si le taux de TA-CVAE est fixé à 3,46 %, le taux de TA-CFE sera fixé à 0,89 %.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre l'État et le réseau des CCI, ce dernier s'est engagé à renforcer sa mobilisation dans la mise en œuvre du plan de relance par des actions financées *via* les taxes affectées sans facturation aux entreprises ou à l'État en matière de transformation numérique et écologique et de soutien aux PME industrielles. Le réseau des CCI a signé une convention à hauteur de 1,5 M€ avec l'État dans le domaine numérique et une convention à hauteur de 7,5 M€ pour aider à la transition écologique des artisans. Il a également mis en œuvre l'aide en faveur des entreprises multi-services situées en zone rurale touchées par la crise sanitaire, à hauteur de 3 M€.

La réforme du réseau se poursuit en parallèle et une diminution du plafond de la TFC est prévue en 2022 (525 M€, dont 299 M€ de TA-CFE).

III - Les fonds sans personnalité juridique

Les fonds sans personnalité juridique (FSPJ) sont des véhicules financiers contrôlés par l'État ou d'autres personnes publiques et dont la gestion a été confiée à des tiers. Ils peuvent ainsi percevoir des ressources et effectuer des dépenses qui ne figurent pas au budget de l'État. Dans certains cas, elles peuvent n'être présentées ni au Parlement ni aux instances de décision des organismes gestionnaires. Depuis 2017, la Cour a souligné à plusieurs reprises leur impact sur la fragmentation des finances publiques et préconisé leur mise en ordre¹⁰¹.

L'examen de certains fonds liés à la mission *Économie* en 2021 confirment à nouveau les constats dressés par la Cour.

A - Le fonds d'innovation sociale : un dispositif inopérant depuis 2019

Le fonds d'innovation sociale (FISO) a été créé en 2014¹⁰² pour financer des projets d'innovation ayant un impact social. Géré par Bpifrance Financement et cofinancé par l'État et les régions, il permet d'accorder des avances récupérables et des prêts à taux zéro aux entreprises portant ces projets.

¹⁰¹ Cf. notamment Cour des comptes, *Le budget de l'État en 2019, résultats et gestion*, avril 2020 p. 159, et *Note d'exécution budgétaire de la mission Économie 2019*, p 86.

¹⁰² Convention du 17 décembre 2014 entre l'Etat et BPI-Groupe relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Fonds national d'innovation », « Partenariats régionaux d'innovation ») et convention du 25 août 2015 portant avenant n° 1 à la convention du 17 décembre 2014.

Concernant le FISO 1 (2014-2019), 4,8 M€ d'aides ont été versées pour accompagner 45 projets ayant réuni au total 11 M€ de financements. Pour les années 2019-2022, le FISO 2 devait contribuer au financement de 200 projets pour une cible d'investissement de 21 M€ au total¹⁰³¹⁰⁴.

Durant cette période, 4 M€ (soit 1 M€ par an) devaient être versés depuis le budget de l'État afin de couvrir le risque d'intervention et les charges supportées par Bpifrance Financement (coûts de liquidité et d'allocation des fonds propres, rémunération, frais d'évaluation)¹⁰⁵. Ces crédits n'abondent donc pas directement le fonds d'innovation sociale 2, mais « un fonds d'intervention de garantie d'intervention (FGI) spécifique, dénommé Fonds d'innovation Sociale 2 » (FGI-FISO 2)¹⁰⁶.

La gouvernance du FISO 2 associe un comité national de pilotage (co-présidé par la DG Trésor et BPI France) et des comités de sélection régionaux, composés d'un représentant de la région et d'un représentant de BPI France.

Si l'État a versé 1 M€ en 2019, il a cessé d'abonder le FIG-FISO 2 depuis lors, car aucune avance n'a été réalisée par le FISO 2 depuis sa création. Par ailleurs, les instances de gouvernance ne se sont pas réunies en 2021, la convention prévoyant pourtant la réunion du comité national au moins une fois par an¹⁰⁷.

La contribution de l'État à ce dispositif, consistant à couvrir le risque d'intervention et la rémunération de Bpifrance Financement, ne semble pas justifier la création d'un fonds *ad hoc* (le FIG-FISO 2). De plus, en l'absence d'opérations depuis 2019, « *l'objectif d'une procédure de sélection rapide et performante afin de limiter les délais de financement des projets* »¹⁰⁸ n'a pas été atteint. Ainsi, le FISO 2 semble inopérant et l'instruction n'a pas permis de disposer d'éléments concernant l'éventuelle réactivation de ce dispositif.

La Cour préconise donc la suppression du FISO 2 et du FIG-FISO 2 et le retour dans le budget de l'État du montant versé au FIG-FISO 2 en 2019.

¹⁰³ Préambule de la Convention du 1^{er} août 2019 entre l'État et Bpifrance Financement relative au fonds d'innovation sociale 2.

¹⁰⁴ La convention précitée stipule que « *l'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat* »

¹⁰⁵ Art. 3.1.1 de la convention du 1^{er} août 2019 précitée.

¹⁰⁶ Art. 3.4 de la convention du 1^{er} août 2019 précitée.

¹⁰⁷ Art. 2.3.1. de la convention précitée.

¹⁰⁸ Art. 2.3.3. de la convention précitée.

B - Un recensement des FSPJ qui reste à achever

Le responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM) et la direction du budget ont indiqué que le recensement des fonds de la mission a débuté en 2021 mais n'a toujours pas été mené à son terme.

Le RFFiM indique que 4 fonds ont été recensés à ce stade : le FISAC, le fonds « French Tech accélération », le fonds de financement des chambres de commerce et d'industrie de région et le fonds national pour la société numérique (FSN). Cette liste ne comprend cependant ni le FISO 2 (cf. 3.3.1) ni le Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) dont la Cour a analysé à plusieurs reprises le fonctionnement¹⁰⁹ et dont les opérations en 2021 sont précisées dans la note d'exécution budgétaire relative au CAS PFE¹¹⁰. En revanche, le fonds de revitalisation industrielle en est exclu à juste titre, car il n'appartient pas à la catégorie des FSPJ.

Le fonds de revitalisation industrielle

En 2014, *General Electric* s'était engagé¹¹¹ à doter de 50 M€ un fonds permettant d'investir dans des projets industriels, en priorité dans le bassin d'emploi de Belfort-Montbéliard. À fin 2021, les interventions décidées dans ce cadre atteignent un montant cumulé de 36,4 M€ réparti sur 13 dossiers et correspondant à des engagements de création de 855 emplois.

Opérationnel depuis 2020, ce fonds a pris la forme d'une fiducie-gestion. La sélection des projets et l'attribution des fonds sont réalisés par le fiduciaire (la société Solutions Fiducie), accompagné d'un comité consultatif associant la région Bourgogne-Franche Comté et la ville de Belfort. Cette indépendance du fiduciaire par rapport à l'État, soulignée par l'administration, ne suffit pas pour écarter le classement de ce fonds en FSPJ. En revanche, le patrimoine géré dans ce cadre n'appartient pas à l'État : *General Electric* étant à l'origine de la dotation du fonds, celui-ci n'est pas contrôlé par l'État et ne relève pas de la catégorie des FSPJ.

À l'inverse, cette liste mentionne le FISAC, alors que celui-ci est devenu un dispositif d'intervention du fait de son transfert à l'agence de services et de paiement (ASP) en 2020, comme l'indique le contrôle budgétaire et comptable ministériel. Par ailleurs, la DGE considère que le fonds « FrenchTech accélération » n'a pas de lien avec le programme 134. Si ce fonds est rattachable à l'objectif du programme 134 d'apporter « un soutien

¹⁰⁹ Cour des comptes, *Le budget d'Etat en 2018, résultats et gestion*, mai 2019, p. 159, *Le budget d'Etat en 2020, résultats et gestion*, avril 2021, p. 174.

¹¹⁰ Cour des comptes, *Note d'analyse de l'exécution budgétaire du compte d'affectation spéciale participations financières de l'État en 2021*. Disponible sur www.ccomptes.fr.

¹¹¹ Accord du 4 novembre 2014 entre *General Electric* et l'État relatif à l'acquisition de la branche « énergie » d'Alstom.

fort à l'investissement et à l'innovation dans les filières industrielles et technologiques »¹¹², il est effectivement financé par les crédits du programme 422 - *Valorisation de la recherche* et non par le programme 134.

Ainsi, le périmètre des FSPJ rattachables à la mission *Économie* n'est pas partagé par l'ensemble des services concernés, ce qui souligne d'autant plus la nécessité de mener à son terme dès 2022 leur recensement préalable à leur remise en ordre.

Recommandation n°3 (direction du budget, responsables de programme) : achever en 2022 le recensement des fonds sans personnalité juridique liés à la mission pour procéder à leur revue d'ensemble, et produire un suivi de leurs décaissements. *(recommandation reformulée)*

IV - Les programmes d'investissements d'avenir

Les dépenses du PIA rattachées à la mission *Économie* couvrent les crédits des PIA 1 et 2 anciennement ouverts sur des missions éphémères et versés intégralement à des opérateurs. Dans ce cadre, le programme 134 a fait l'objet de rattachements de crédits PIA par voie de fonds de concours pour des montants extrêmement réduits. S'agissant du PIA 3, des crédits sont inscrits au programme 343 –*Plan France très haut débit* dont la vocation est de compléter le financement de l'« action 01 » du FSN, qui regroupe des crédits du PIA 1 et qui reste encore géré par la CDC. Aucun crédit du PIA 4 n'est rattaché à la mission *Économie*.

A - Le suivi des crédits liés aux PIA 1 et 2

Le suivi des décaissements intervenus depuis 2010 en lien avec les PIA et de leurs éventuels retours financiers, reste toujours complexe compte tenu de l'éparpillement initial des crédits.

¹¹² PAP de la mission *Économie* annexé au PLF 2022, p. 10.

Au 30 juin 2021, la dotation relative aux PIA 1 et 2 s'élève à 46,1 Md€ sans qu'il soit possible de déterminer le montant effectivement décaissé¹¹³. Sur la longue période, les actions des deux premiers PIA, lancés en 2010 et en 2014, rattachables à la mission *Économie* représenteraient une enveloppe totale d'environ 10 Md€¹¹⁴, détaillée en annexe n° 11.

3.4.1 Une architecture toujours aussi complexe

La création d'une mission spécifique *Investissements d'avenir* en 2017 pour suivre l'utilisation des crédits du PIA 3 avait constitué un progrès au regard du dispositif retenu pour les PIA 1 et 2. La lisibilité du suivi reste cependant encore limitée comme la Cour a déjà eu l'occasion de le souligner¹¹⁵ (intervention de FSPJ et rattachement des crédits à une mission spécifique plutôt qu'aux missions existantes). Le choix a été fait de maintenir cette présentation pour le PIA 4, la majeure partie des crédits ayant vocation à être inscrite au sein de la mission *Investissements d'avenir*.

3.4.2 La trésorerie résiduelle des PIA du FSN

La convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion du fonds PIA a fait l'objet d'un avenant le 10 décembre 2021. Cette modification vise à opérer un reversement intégral au profit de l'État de la trésorerie résiduelle du FSN destinée au PFTHD. Réalisée par voie de rattachement de crédits, cette mesure est notamment liée au transfert de la gestion des crédits du PFTHD à l'ANCT. Elle s'est traduite par l'évolution de la maquette budgétaire du programme 343 au PLF 2022 afin d'identifier le rattachement de ces crédits.

¹¹³ Le Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir annexé au PLF pour 2022 fait état de 29 Md€ de crédits décaissés en précisant que ce montant couvre les dotations des PIA 1, 2 et 3 (p. 27).

¹¹⁴ À noter, un redéploiement de 50 M€ en AE et en CP depuis l'action « Développement de l'économie numérique » du PIA 1 au profit l'action « Fonds de fonds de retournement » du PIA 2 qui avait été mobilisée en mars 2020 pour abonder le fonds de renforcement des PME, fonds visant à soutenir les PME ou petites ETI qui ont été confrontées à un choc brutal provoqué par l'épidémie de Covid-19.

¹¹⁵ *Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission Économie en 2019*, p. 72, et *Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission Économie en 2020*, p. 68.

Conclusion

Dans sa précédente note d'exécution budgétaire, la Cour avait formulé cinq recommandations.

L'amélioration de la maquette budgétaire et de la lisibilité des dispositifs d'intervention relevant de la mission s'étant sensiblement améliorée depuis 2019, la Cour ne réitère pas les recommandations n° 1 et 2 afférentes.

La troisième recommandation relative au plan France très haut débit (PFTHD) a vu sa mise en œuvre poursuivie en 2021. L'année 2022 étant l'occasion de consolider une partie ces orientations, la Cour reformule sa recommandation n° 3 en vue d'achever l'amélioration du pilotage et du suivi du PFTHD.

Enfin, la Cour réitère ses deux dernières recommandations, relatives aux dépenses fiscales et aux fonds sans personnalité juridique (FSPJ). L'absence d'avancée dans l'évaluation des dépenses fiscales constitue une limite à l'évaluation d'ensemble des moyens de la mission *Économie*. S'agissant des FSPJ, la revue d'ensemble, préalable à la remise en ordre des FSPJ préconisée par la Cour, doit être achevée au cours de l'année 2022.

Annexes

Annexe n° 1 : Liste des publications récentes de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB	66
Annexe n° 2 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2020	68
Annexe n° 3 : Détails des mouvements de gestion 2021 de la mission <i>Économie</i>	73
Annexe n° 4 : évolution des dépenses d'intervention du programme 134 – <i>développement des entreprises et régulations</i>	75
Annexe n° 5 : La trajectoire du schéma d'emploi de la DG Trésor	76
Annexe n° 6 : La trajectoire budgétaire de la mission <i>Économie</i>	77
Annexe n° 7 : La trajectoire des crédits liés au plan France très haut débit	79
Annexe n° 8 : Évolution de la rémunération de la Banque de France au regard des prestations effectuées	82
Annexe n° 9 : Les dépenses fiscales liées à la mission <i>Économie</i>	83
Annexe n° 10 : Les taxes affectées relatives à la mission <i>Économie</i>	87
Annexe n° 11 : Évolution des enveloppes des actions PIA 1 et 2 en lien avec la mission <i>Économie</i> depuis 2010	88

Annexe n° 1 : Liste des publications récentes de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB

Référé du 7 mai 2013 sur le fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNCPA) : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/25244>

Rapport particulier : Les comptes et la gestion d'UbiFrance (ex Business France), avril 2015 : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20151112-comptes-gestion-Ubifrance-72367.pdf>

Rapport public thématique : le programme d'investissements d'avenir, Une démarche exceptionnelle des dérives à corriger, décembre 2015 : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000840.pdf>

Le transfert de services de l'Insee à Metz, bilan d'étape, octobre 2015 : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20151103-transfert-services-Insee-Metz.pdf>

Référé du 18 février 2016 sur les interceptions judiciaires et la Plateforme nationale des interceptions judiciaires : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/32105>

Référé du 4 juillet 2016 sur la politique des pôles de compétitivité : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2017-06/20161010-refere-S2016-2236-politique-poles-competitivite.pdf>

Rapport public thématique : BpiFrance Une mise en place réussie, un développement à stabiliser, des perspectives financières à consolider, novembre 2016 : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/bpifrance-une-mise-en-place-reussie-un-developpement-stabiliser-des-perspectives>

Rapport particulier sur l'Institut national de la consommation, Exercices 2010 à 2015, décembre 2016 : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/linstitut-national-de-la-consommation>

Rapport public thématique : *Les réseaux fixes de haut et très haut débit, Un premier bilan*, janvier 2017 : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20170131-rapport-reseaux-haut-tres-haut-debit.pdf>

Référé du 14 mars 2017 sur la direction générale des entreprises : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2017-07/20170620-refere-S2017-0713-dge.pdf> Référé du 18 décembre 2017 sur l'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en matière de protection économique du consommateur : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-02/20180305-refere-S2017-3908-DGCCRF-protection-eco-consommateur.pdf>

Rapport du Conseil des prélèvements obligatoires de juillet 2018 : *Les taxes affectées, des instruments à mieux encadrer* : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-taxes-affectees-des-instruments-mieux-encadrer-0>.

Rapport public thématique : *Banque de France, Exercices 2011-2017, Accentuer la transformation engagée*, 3 décembre 2018 : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-banque-de-france-0>

Référé du 3 décembre 2018 sur les taxes à faible rendement : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-taxes-faible-rendement>

Référé du 14 mars 2019 sur la politique de la concurrence : l'action de l'Autorité de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-06/20190604-refere-S2019-0568-autorite-concurrence-dgccrf.pdf>

Référé du 27 mai 2019 sur l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-08/20190903-refere-2019-1262-INPI.pdf>

Conseil des prélèvements obligatoires, *La fiscalité environnementale au défi de l'urgence climatique*, septembre 2019 : https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-09/20190918-CPO-fiscalite-environnementale_0.pdf

Rapport public : *Le budget de l'État en 2019, résultats et gestion*, avril 2020 : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-04/20200428-rapport-Budget-Etat-2019.pdf>

Rapport public thématique : *Les finances publiques : pour une réforme du cadre organique et de la gouvernance*, novembre 2020 : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-11/20201118-rapport-gouvernance-finances-publiques.pdf>

Rapport demandé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale : *Les relations entre l'État et ses opérateurs*, janvier 2021 : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-01/20210127-132-6-relations-Etat-operateurs.pdf>

Rapport public annuel 2021 – Tome II : *L'héritage de l'ex-agence du numérique : de grandes ambitions, une mise en ordre nécessaire*, mars 2021 : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/55057>

Rapport particulier sur Business France, Exercices 2015-2019, juin 2021 : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/57199>

Annexe n° 2 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2020

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2019	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre
1	Poursuivre la clarification de l'architecture des missions ou des programmes concourant au soutien des entreprises.	La <u>direction du budget</u> partage la recommandation. Elle indique que les reports croisés en 2021 des crédits ouverts dans le cadre de l'anticipation du plan de relance en 2020 ont participé à l'amélioration de la lisibilité du programme 134 et rappelle le transfert des crédits en faveur de l'économie sociale et solidaire sur le programme 305. En revanche, elle souligne que le regroupement au sein d'un seul programme des concours publics aux entreprises apparaît trop complexe pour être mis en œuvre et pourrait être difficilement conciliable avec le regroupement des dépenses de soutien à la recherche et à l'innovation au sein d'une mission interministérielle particulière.	La réorganisation des programmes 134 (depuis 2018) et 220 (en 2021), ainsi que les transferts ayant concerné le programme 305 en 2021 (sortie de la masse salariale de la DLF, intégration de l'ensemble des dispositifs de soutien à l'ESSR) ont permis de rapprocher de façon satisfaisante l'architecture de la mission et ses objectifs stratégiques, d'autant que les mesures de soutien aux entreprises et aux filières concernées par les plan d'urgence et de relance sont retracées dans des missions spécifiques, permettant de stabiliser cette architecture. Compte tenu de ces améliorations, et sous réserve du caractère provisoire du programme 367, la Cour considère que sa recommandation visant à clarifier l'architecture de la mission a été mise en œuvre.	Mise en œuvre
2	Accroître la lisibilité des dispositifs d'intervention gérés à titre principal par la direction générale des entreprises et assurer un meilleur suivi de	La <u>direction du budget</u> n'a pas d'observations complémentaires à formuler. La <u>direction générale des entreprises</u> mentionne d'une part la mise en place de la plateforme unique guichet-entreprises.fr ainsi que la création d'un registre général dématérialisé. S'agissant des dispositifs d'intervention qu'elle gère directement, la DGE précise que la gouvernance du CCED est	S'agissant de la clarification des dépenses d'intervention, le nombre de postes de dépenses a diminué, passant de plus de 20 en 2017 à 14 en 2021, du fait notamment de l'extinction progressive du FISAC, du transfert des aides concernant les contrats à impact social, et de la fin des aides au titre des actions collectives.	Mise en œuvre

	ceux confiés à des opérateurs externes.	placée sous le contrôle du SGDSN, qu'un audit par le contrôle général économique et financier (CGEFI) est envisagé dans le cadre du contrôle du plan d'actions stratégique 2019-2021. Elle indique que la lisibilité du dispositif « CTI et CPDE » a été accrue par la bascule quasi intégrale de leurs ressources sous la forme de taxes affectées (à l'exception de l'Institut français du textile et de l'habillement et du centre technique de la teinture et du nettoyage) et que des contrats d'objectifs et de performance ont été conclus pour la période 2020-2023. Enfin, le CGEFI produit chaque année un rapport de contrôle pour chaque CTI. Concernant les opérateurs, la <u>direction générale des entreprises</u> renvoie aux contrats pluriannuels conclus avec BPI Assurance Export et Business France, qui permettent chaque année de suivre la mise en œuvre des actions qui leur sont confiées selon des indicateurs précis et opérationnels. Des contrats d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2020-2023 ont aussi été conclus avec les CTI.	Cette lisibilité est également confortée par le choix d'isoler dans une mission spécifique les crédits du PIA 4. Par ailleurs, la contribution de l'État à la gouvernance des pôles de compétitivité suit la trajectoire décroissante prévue par l'accord conclu avec les régions. La Cour observe par ailleurs que le suivi par la DGE des dépenses d'intervention repose sur des documents contractuels pour la quasi-totalité des opérateurs. Des nouveaux contrats pluriannuels sont ainsi mis en œuvre depuis 2020 concernant les CTI. Les réalisations de BPI AE et de Business France sont également suivies sur la base s'engagements précis et d'indicateurs contractuels opérationnels. La réforme du transport postal de presse est également suivie attentivement par la DGE : elle fait l'objet d'une réforme assortie d'une trajectoire financière estimative permettant d'envisager une nouvelle baisse du coût de compensation pour l'Etat à compter de 2024. Enfin, le suivi des opérations du programme 343 s'est nettement amélioré depuis 2019, même si la présentation des crédits dans les documents budgétaires motive le maintien d'une recommandation spécifique à ce programme. Si la lisibilité d'ensemble et le suivi des dépenses s'est nettement amélioré par rapport à 2019, la Cour restera toutefois très attentive aux dépenses d'intervention concernant spécifiquement La Poste.	
--	--	--	--	--

3	Rendre compte de façon détaillée dans les documents budgétaires de l'utilisation des crédits du programme 343 - Plan France très haut débit, de ceux du programme 364 - Cohésion et de ceux du PIA 1 et poursuivre l'amélioration de leur pilotage et de leur suivi.	<u>Sur la lisibilité des crédits :</u> La <u>direction du budget</u>, souligne la simplification de l'architecture des ressources mobilisée est en cours <i>via</i> une mesure de rebudgétisation des crédits issus du PIA 1, prévue en LFI 2022. La <u>direction générale des entreprises</u> indique que les éléments et données d'information sur la consommation de CP du PIA, relatives aux RIP, ont été intégrés au titre du RAP 2020. Le RAP 2021 sera enrichi des données d'exécution du programme 364 donnant ainsi une vision complète des crédits exécutés sur les différents supports budgétaires. En outre, les données relatives aux engagements et aux versements accordés par l'État, par porteur de projet, sont depuis cette année publiées sur le site Internet de l'ANCT <u>Sur le transfert de la gestion</u> La <u>direction du budget</u> indique le transfert prochain de la gestion administrative et financière (aujourd'hui exercée par la Caisse des dépôts et consignations) à une autre entité (en l'occurrence l'ANCT). Ce transfert prendra effet fin 2022. La <u>direction générale des entreprises</u> précise que le transfert de la gestion des crédits a récemment été acté dans la convention conclue entre l'État et la CDC (JO du 12 décembre 2021). Elle précise que l'État désignera au plus tard le 31 janvier 2022 une nouvelle entité pour assurer tout ou partie des missions de l'action 01 du FSN, que le périmètre ainsi que les	<u>Sur la lisibilité des crédits.</u> La présentation des documents budgétaires a été améliorée pour faciliter la mobilisation des diverses sources de financement. Si le suivi de l'exécution du plan France très haut débit a été renforcé pour tenir compte de la recommandation de la Cour des comptes mais il apparaît toujours aussi difficile d'établir une chronique de décaissement des crédits. La budgétisation des crédits du PIA 1 non consommés par le FSN pourrait permettre de mieux suivre l'emploi des crédits et devra faire l'objet d'un suivi attentif à l'occasion de la prochaine NEB. La mobilisation de l'enveloppe d'AE supplémentaire de 550 M€ au titre de la généralisation de la fibre optique à partir de deux programmes distincts (343 et 364), qui peut se justifier au regard des exigences européennes, interroge cependant quant à la lisibilité et au suivi de ce qui relève d'une même politique publique. <u>Sur le transfert de la gestion</u> Des travaux ont effectivement été engagés en vue de simplifier la gestion administrative, technique et financière des crédits du PFTHD.	Mise en œuvre en cours
---	--	---	--	------------------------

		modalités de ce transfert seront précisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention et que ce transfert sera mis en œuvre en 2022 et effectif au 1er janvier 2023.		
4	Initier en 2021 l'évaluation des dépenses fiscales les plus coûteuses, chiffrer le coût des dépenses fiscales de façon plus exhaustive et compléter les documents budgétaires de la mission (PAP, RAP), en précisant les objectifs poursuivis par les dépenses fiscales.	La <u>direction du budget</u> partage l'ambition de la Cour d'initier l'évaluation des dépenses fiscales et d'en chiffrer le coût. Elle n'a cependant pas proposé d'évolutions concernant les dépenses fiscales rattachées à la mission économie en 2021. La <u>direction de la législation fiscale</u> partage la recommandation de la Cour sur la nécessité de poursuivre le programme d'évaluation des dépenses fiscales au regard de leurs objectifs mais rappelle que sa mise en œuvre a de nouveau été perturbée en 2021 par les effets de la crise sanitaire et économique. La <u>direction de la législation fiscale</u> rappelle que l'évaluation de l'atteinte par les dépenses fiscales de leurs objectifs de politique publique relève, au premier chef, des départements ministériels compétents au fond. Elle indique qu'une réunion a eu lieu avec la DB et les services sectoriels concernés par les dépenses fiscales de la mission. Sur l'exhaustivité du chiffrage des dépenses fiscales, la <u>direction de la législation fiscale</u> indique que leur chiffrage à partir des seules liasses fiscales pourrait être effectif s'il était prévu systématiquement une obligation déclarative à chaque création de dépense fiscale.	L'évaluation des dépenses fiscales de la mission n'a pas connu de progrès significatif en 2021, malgré l'importance de leur montant. L'évaluation d'une seule mesure, d'un coût limité, a été réalisée. Si la DLF, la DB et les services sectoriels se sont réunis en 2021 au cours d'un « focus » concernant les dépenses fiscales de la mission, les conférences fiscales ne font pas état de progrès concernant l'évaluation des dépenses fiscales et ne présente pas de propositions de suppression. Comme l'a proposé la Cour¹¹⁶, « <i>le recours aux dépenses fiscales devrait être réexaminé de façon systématique, en soumettant chaque dépense fiscale à un vote de confirmation au bout de la période transitoire, puis à intervalles réguliers</i> ». Compte tenu de leur montant, de leur dispersion, et de leur rattachement parfois discutable aux objectifs de la mission, l'absence d'avancée dans l'évaluation des dépenses fiscales constitue une limite majeure à l'évaluation d'ensemble des moyens de la mission <i>Économie</i>. Les objectifs des dépenses fiscales ne figurent ni dans le PAP 2021 ni dans le PAP 2022 de la mission. Cela limite grandement leur lisibilité. Celle-ci gagnerait à ce que les dépenses soient présentées de façon groupée en fonction des objectifs qu'elles poursuivent.	Non mis en œuvre

¹¹⁶ Cour des comptes, *Les finances publiques : pour une réforme du cadre organique et de la gouvernance*, rapport public thématique, novembre 2020, p 120. Rapport disponible sur www.ccomptes.fr

5	Mettre en œuvre en 2021 le projet de recensement des FSPJ liés à la mission, préalable à leur revue d'ensemble, et produire un suivi consolidé de leurs décaissements	Comme pour 2020, la <u>direction du budget</u> souligne à nouveau que le recensement des FSPJ a été entamé, et qu'il fait ressortir « un panorama complexe, qui justifierait un travail d'analyse complémentaire ». Le <u>RFFiM</u> mentionne que 4 fonds ont été identifiés comme FSPJ rattachés à la mission <i>Économie</i>, et indique que le travail de recensement des fonds n'est pas achevé. Il considère que le FISO, le FII et le fonds « French Tech accélération » ne sont pas des FSPJ.	Le recensement des FSPJ de la mission a été poursuivi mais n'est pas achevé en 2021. La Cour n'a pas pu disposer d'éléments exhaustifs concernant les fonds recensés, leurs charges d'interventions et leurs décaissements cumulés depuis leur création. Les fonds mentionnés par le RFFiM sont moins nombreux que les véhicules identifiés par la Cour comme relevant des FSPJ. Il conviendra d'achever en 2022 les travaux de recensement, pour procéder à la revue d'ensemble et à la remise en ordre des FSPJ, préconisée par la Cour eu égard à la contribution de ces fonds à la fragmentation des finances publiques¹¹⁷.	Non mis en œuvre
---	---	---	--	------------------

¹¹⁷ Cour des comptes, *Les finances publiques : pour une réforme du cadre organique et de la gouvernance*, rapport public thématique, novembre 2020, p 113. Rapport disponible sur www.ccomptes.fr

Annexe n° 3 : Détails des mouvements de gestion 2021 de la mission *Économie*

Tableau n° 12 : des crédits initiaux aux crédits consommés 2021

En €	Programme 134		Programme 220		Programme 305		Programme 343		Programme 367		Total mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI	1 234,41	1 242,74	424,56	419,96	416,99	417,61	0,25	609,33	-	-	2 076,21	2 689,65
LFR	32,10	34,96	- 8,74	- 8,60	- 7,84	- 7,91	- 0,01	- 32,33	2 000,00	2 000,00	2 015,51	1 986,13
Autres mouvements de crédits	44,24	83,23	5,88	7,52	52,22	43,09	109,91	-	-	-	212,25	133,84
Reports	21,63	61,24	5,85	6,87	52,34	43,21	109,91	-	-	-	189,72	111,32
Virements	22,48	21,86	- 0,07	0,55	- 0,33	- 0,33	-	-	-	-	22,09	22,09
Transferts	0,13	0,13	- 0,04	- 0,04	- 0,01	- 0,01	-	-	-	-	0,08	0,08
Décrets d'avance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DDAI/Répartitions	-	-	0,14	0,14	0,22	0,22	-	-	-	-	0,36	0,36
Annulations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de concours et attributions de produits	0,08	0,08	7,97	7,97	1,32	1,32	-	-	-	-	9,38	9,38
Total des crédits ouverts	1 310,84	1 361,02	429,67	426,84	462,70	454,12	110,14	577,01	2 000,00	2 000,00	4 313,35	4 818,99
Réserve en fin de gestion (e) = (a) + (b) - (c) - (d)	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	0,00	0,00
Gel initial (a)	14,77	14,89	8,01	7,87	3,61	3,36	0,01	32,33	-	-	26,40	58,45
Surgels (b)	11,88	11,88	1,23	1,23	5,16	5,49	-	-	-	-	18,27	18,60
Dégels en gestion (c)	12,52	12,65	0,13	0,13	0,64	0,64	-	-	-	-	13,28	13,41
Annulation de crédits gelés (d)	14,13	14,13	9,11	8,98	8,14	8,21	0,01	32,33	-	-	31,39	63,64
Crédits disponibles (avant blocage REJB)	1 310,84	1 361,02	429,67	426,84	462,70	454,12	110,14	577,01	-	-	2 313,35	2 818,99
Blocages REJB	3,66	-	2,75	-	0,46	-	-	-	-	-	6,87	-
Crédits disponibles	1 307,18	1 361,02	426,92	426,84	462,25	454,12	110,14	577,01	2 000,00	2 000,00	4 306,48	4 818,99
Crédits consommés	1 189,51	1 208,30	422,76	417,84	442,89	439,26	-	435,50	1 000,00	1 000,00	3 055,16	3 500,90

Source : Cour des comptes d'après données CBCM et RFFiM

Tableau n° 13 : liste des transferts en gestion de la mission *Économie* :

	AE			CP		
	T2	HT2	TOTAL	T2	HT2	TOTAL
Transferts liés à la crise	0	544 050	544 050	0	544 050	544 050
<i>Programme 134</i>						
Financement de l'acheminement du stock Etat des masques grand public par le ministère de l'intérieur		-5 124	-5 124		-5 124	-5 124
Financement des aides financières pour les cirques et les zoos suite Covid 19		560 000	560 000		560 000	560 000
<i>Programme 220</i>						
Financement de l'acheminement du stock Etat des masques grand public par le ministère de l'intérieur		-5 778	-5 778		-5 778	-5 778
<i>Programme 305</i>						
Financement de l'acheminement du stock Etat des masques grand public par le ministère de l'intérieur		-1 397	-1 397		-1 397	-1 397
Financement du remboursement des frais de la quarantaine obligatoire en Nouvelle-Calédonie		-3 651	-3 651		-3 651	-3 651
Transferts liés aux financements internationaux		-3 583 904	-3 583 904	0	-3 583 904	-3 583 904
<i>Programme 134</i>						
Financement de la contribution ministérielle au sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021		-966 407	-966 407		-966 407	-966 407
Financement de la contribution ministérielle pour le financement du « Global Platform on AI » dans le cadre des travaux du « Groupe international d'experts en intelligence artificielle »		-408 500	-408 500		-408 500	-408 500
Financement de la quatrième édition du Forum de Paris sur la Paix (11 au 13 novembre 2021)		-150 000	-150 000		-150 000	-150 000
Financement du « Global Platform on AI » dans le cadre des travaux du « Groupe international d'experts en intelligence artificielle »		-75 000	-75 000		-75 000	-75 000
Financement du sommet « One Planet Summit » pour la biodiversité		-208 997	-208 997		-208 997	-208 997
Financement du sommet Afrique France		-1 775 000	-1 775 000		-1 775 000	-1 775 000
Transferts liés à la transformation	610 137	2 780 834	3 390 971	610 137	2 780 834	3 390 971
<i>Programme 134</i>						
Financement de l'accompagnement de la restructuration des ex-pôles 3E	310 188		310 188	310 188		310 188
Financement de l'accompagnement de la transformation de l'administration centrale de la Direction générale des entreprises	52 449		52 449	52 449		52 449
Financement des pôles de compétitivité		540 834	540 834		540 834	540 834
Financement du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED)	247 500	2 240 000	2 487 500	247 500	2 240 000	2 487 500
Autres	145 468	-416 935	-271 467	145 468	-416 935	-271 467
Total général	755 605	-675 955	79 650	755 605	-675 955	79 650

Source : Cour des comptes

Annexe n° 4 : évolution des dépenses d'intervention du programme 134 –

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Plan filière automobile							29,6	0,6
CCED					15,3	16,2	16,5	17,2
Actions en faveur du numérique				0,2	0,1	7,0	2,5	3,4
BPIAE (hors plan de relance)				13,9	3,2	4,1	2,6	2,1
Compensation carbone*			93,6	135,3	98,7	102,1	266,3	391,2
Transport postal de presse	100,0	130,0	119,0	121,0	111,5	103,8	95,9	137,8
Industrie et pôles de compétitivité	35,2	30,0	22,2	17,8	15,3	17,1	21,6	10,7
Subventions organismes internationaux	11,4	9,8	13,7	5,1	10,9	11,4	9,5	11,6
Subventions CTI	19,1	17,4	15,9	13,1	9,5	7,9	8,3	6,9
Subventions AFNOR	9,8	8,9	8,2	8,2	9,5	6,9	6,6	6,1
Mouvements consommateurs	9,9	8,6	9,5	8,2	8,0	7,1	7,7	5,6
Développement des PME	8,5	7,3	8,2	4,6	0,6	2,2	1,1	0,9
Subventions à la Poste	1,4	1,4	1,3	1,4	1,8	1,8	1,7	1,5
Subventions tourisme	3,1	2,6	1,4	6,1	0,7	0,3	-	0,1
COFRAC	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
FISAC	34,0	12,3	21,5	3,7	10,6	6,6		
ESS (contrats à impact social)			3,6	3,3	-	0,0		
Autres dispositifs, dont aides d'urgence	10,0	2,2	3,3	9,1	1,0	2,4		
Mission des services à la personne	2,6	1,0	1,0	0,4	0,5			
Bpifrance (hors plan de relance)	40,0	26,0	23,0	12,8	39,7			
Agence France Entrepreneur			1,8	12,0	3,8			
Subventions APCE	2,9	2,6	0,8					
Aide au départ des commerçants	6,2	8,2	3,1					
Crédits PIA	133,0	100,0	36,0	0,1	0,8	-	0,3	
total (hors dépenses liées à la crise en 2020)	570,4	470,7	426,6	385,7	343,5	297,0	470,6	595,9

développement des entreprises et régulations

Annexe n° 5 : La trajectoire du schéma d'emploi de la DG Trésor

Dans le cadre d'Action publique (AP) 2022, la DG Trésor devait réduire sa masse salariale de 3,6 M€ sur la période 2018-2022. La LFI pour 2019 a déjà procédé au transfert des fonctions support du réseau international du Trésor au ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Entre 2018 et 2020, 91 ETP ont par ailleurs été supprimés ; 50 ETP auraient dû être supprimés d'ici le 31 décembre 2022.

L'exécution du schéma d'emplois, qui avait déjà conduit à l'abaissement de l'objectif fixé en LFI 2021¹¹⁸, a été marquée par une correction à la hausse (+ 7 ETP au lieu de - 13 ETP), dont 11 ETP concernant l'administration centrale et 16 concernant le réseau international, dans le respect du plafond d'emplois ministériels et des crédits de la mission.

Cette évolution s'explique à la fois par mobilisation de la direction centrale dans le contexte de crise et par les rigidités relatives aux départs dans les services régionaux. En 2022, le schéma d'emplois prévoit la suppression de 23 ETP (contre 37 ETP initialement).

¹¹⁸ La suppression de 25 ETP prévue en 2021 a été abaissée à 13 ETP pour tenir compte de la création de 12 ETP nécessaires à la mise en œuvre de la présidence française de l'UE.

Annexe n° 6 : La trajectoire budgétaire de la mission Économie

Programme 134 – Développement des entreprises et régulations

Des restes à payer évalués à 81,67 M€

Les restes à payer concernent principalement : le CCED dont les activités ont été ralenties par la crise sanitaire (22,83 M€), Le bail de l'Arcep (13 M€), les aides du dispositif FISAC (11,76 M€)¹¹⁹, les mesures de soutien à l'investissement pour des machines permettant la production de matériaux utilisés pour la confection des masques (6,5 M€), les actions collectives de centrale de la DGE, correspondant principalement aux conventions engagées en 2021 pour les actions « volontaire territorial en entreprise » et « accélération Territoires d'Industrie » du fonds national de revitalisation des territoires (5,55 M€). Le montant des charges à payer de 2021 sur 2022 s'élève à 1,72 M€ contre 3,38 M€ fin 2020¹²⁰. Elles portent principalement sur les crédits de la DGE (4,54 M€) au pour l'essentiel les dépenses informatiques et de fonctionnement de la DGCCRF (0,73 M€), des projets et prestations informatiques et d'études de l'ARCEP (0,26 M€) et de l'Autorité de la concurrence (0,07 M€), les dépenses de fonctionnement (0,18 M€) et d'études (0,09 M€) de la DGE, ainsi que les dépenses réalisées au titre de la mission French Tech (0,17 M€) et du CCED (0,06 M€).

Les demandes de reports des crédits ouverts en 2021

Au terme de l'article 65 de la loi de finances pour 2022, le plafond de 3 % de report de crédits de paiement ne s'applique pas au programme 134. Les demandes de reports s'élèvent à 108,50 M€ en AE et 143,26 M€ en CP et concernent principalement la subvention versée à La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire, dont le versement est subordonné à un accord de la Commission européenne.

Programme 343 – Plan France très haut débit

Des restes à payer évalués à 1 704,25 M€

Le volume des crédits au titre d'engagements restant à couvrir au 31 décembre 2021 est estimé à 1 704,25 M€.

Les demandes de reports des crédits ouverts en 2021

Les demandes de reports s'élèvent à 110,14 M€ en AE et 18,28 M€ en CP.

Le report des AE correspond à l'intégralité des crédits disponibles en 2021. Ce montant permettra de financer le dispositif de soutien à la réalisation de « raccordements complexes » au réseau de fibre optique. Associé à des

¹¹⁹ Le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel note que cette somme est surévaluée et indique qu'un contrôle en lien avec la DGE a conclu sur le fait que la trésorerie disponible auprès de l'agence de services et paiement (environ 30 M€) serait suffisante pour couvrir les besoins jusqu'à l'extinction du dispositif en 2024.

¹²⁰ Le montant de 9,6 M€, qui avait été indiqué à la Cour à l'occasion de la NEB 2020, est erroné.

économies sur des projets en cours, le report permettra d'atteindre une enveloppe de 150 M€. S'agissant des CP, le montant demandé, qui correspond au plafond de 3 % des crédits initiaux, permettra de couvrir la montée en charge de nombreux projets en cours de déploiement sur le territoire.

Programme 220 – Statistiques et études économiques

Des restes à payer évalués à 48,85 M€

Le montant des restes à payer s'élève à 44,85 M€, dont 10,27 M€ au titre de la seule année 2022. Ces derniers portent principalement sur les baux d'occupation de locaux (5,14 M€), l'infrastructure informatique (1,97 M€) et les contrats d'énergie et de fluides (1 M€)¹²¹. Le montant des charges à payer en fin d'exercice 2021 est égal à 2,38 M€ en cohérence avec l'engagement de réduction pris par l'Insee dans son contrat triennal 2020-2022.

Les demandes de reports des crédits ouverts en 2021

Les demandes de reports s'élèvent à 0,76 M€ en AE et 5,26 M€ en CP, l'article 65 de la loi de finances pour 2022 permettant une dérogation au plafond de 3 %.

Programme 305 – Stratégies économiques

Des restes à payer évalués à 20,87 M€

Le montant des restes à payer devrait passer de 11,68 M€ (2020) à 20,87 M€ (2021), en raison de marchés passé par l'Agence des participations de l'État en fin de gestion (7,8 M€), d'engagements pris dans le cadre des contrats à impact (4,3 M€, ESSR) et de la gestion pluriannuelle des CP associés aux 7 M€ d'AE ouverts en PLF 2019 au titre de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris (3,4 M€).

Les demandes de reports des crédits ouverts en 2021

Les demandes de reports s'élèvent à 16,04 M€ en AE et 11,04 M€ en CP et concernent principalement les crédits relatifs à l'économie solidaire, sociale et responsable. Bien que l'article 65 de la loi de finances pour 2022 permette une dérogation au plafond de 3 %, le montant des reports de CP se situerait en-deçà.

Programme 367 – Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022, sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"

Les demandes de reports des crédits ouverts en 2021

Les demandes de reports s'élèvent à 1 000 M€ en AE et CP. Au terme de l'article 65 de la loi de finances pour 2022, le plafond de 3 % de report de crédits de paiement ne s'applique pas à ce programme.

¹²¹ Les deux derniers montants, transmis à la Cour des comptes, divergent de ceux indiqués dans le rapport annuel de performance pour 2021 qui fait état de la « défaillance d'un fournisseur d'électricité pour un montant d'AE de 1,9 M€ » et de « nouveaux marchés informatiques pour 1 M€ ».

Annexe n° 7 : La trajectoire des crédits liés au plan France très haut débit

Tableau n° 14 : Crédits budgétaires relatifs au plan France très haut débit (en M€)

		Exécution cumulée à la fin 2020		2021		2022		2023		2024		2025		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P. 343	Prévision PAP 2021	2 474,7	573,4	0,3	622,3	-	447,7	-	400,0	-	431,5	-	-	2 474,9	2 474,9
	Prévision PAP 2022 *	2 394,8	255,0	110,2	596,6	22,0	622,0	-	410,0	-	405,0	-	257,9	2 526,9	2 546,5
	Nouvelle chronique **	2 394,8	255,0	0,3	435,5	132,1	640,3	-	410,0	-	405,0	-	381,1	2 526,9	2 526,9
	dont action 1- RIP **	2 394,8	255,0	0,3	435,5	110,1	618,3	-	410,0	-	405,0	-	381,1	2 504,9	2 504,9
P. 364	Prévision 2021			240,0	-	-	n.d.	-	n.d.	-	n.d.	-	n.d.	240,0	240,0
	Nouvelle chronique			240,0	-	-	50,0	-	70,0	-	65,0	-	55,0	240,0	240,0

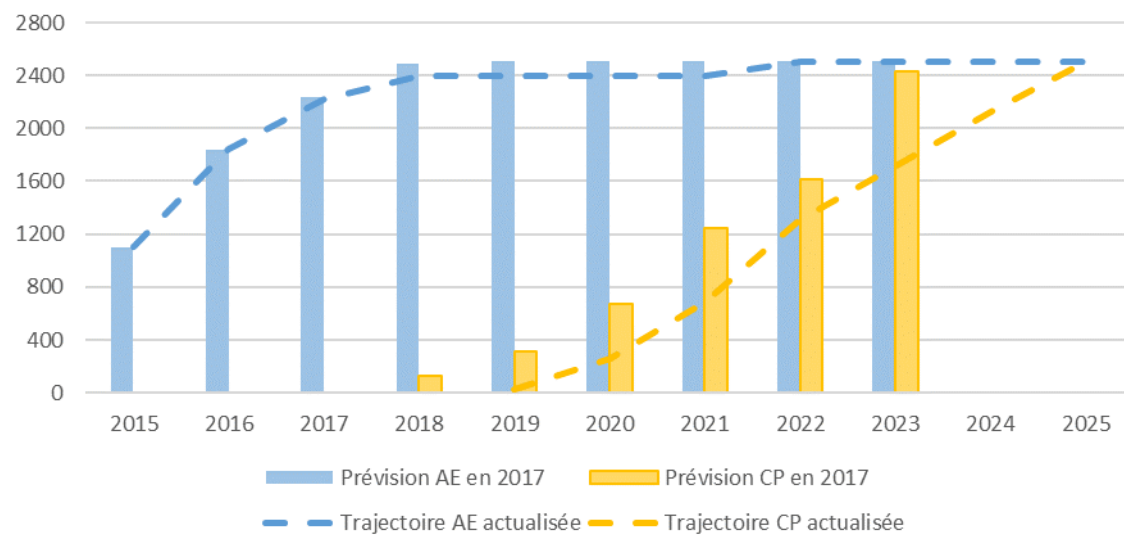
*Pour l'année 2021, 0,25 M€ d'AE inscrites en LFI auxquelles s'ajoutent 109,91 M€ de reports (incluant 30 M€ issus de la LFR n°3 pour 2020). Par ailleurs, la chronique de décaissement des CP présente un différentiel de 19,6 M€ par rapport aux AE en raison d'une erreur d'évaluation des engagements non couverts par des paiements à la fin 2021 au moment de l'élaboration du PAP (1 653,32 M€ et non 1 672,89 M€).

**Pour l'année 2022, les montants intègrent les demandes de reports de crédits.

Tableau n° 15 : Exécution des crédits relatifs au guichet RIP par le FSN (en M€)

	2020		2021		Enveloppe cible	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
PIA 1 (ex- P. 323)	641,1	641,2	747,9	747,4	748,0	748,0
P. 343	2 377,5	245,8	2 234,5	546,7	2 505,0	2 505,0
P. 364			-	-	240,0	240,0
Total	3 018,5	886,9	2 982,4	1 294,2	3 493,0	3 493,0

Entre 2020 et 2021, l'imputation de la consommation AE entre les crédits du PIA 1 et ceux du programme 343 a été modifiée.

Graphique n° 15 : La trajectoire des crédits liés au plan France très haut débit (montants cumulés, en M€)

Annexe n° 8 : Évolution de la rémunération de la Banque de France au regard des prestations effectuées

**Tableau n° 16 : Coûts engagés par la Banque de France pour les
missions effectuées pour le compte de l'État (en M€)**

Prestations	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Surendettement</i>	220,9	220,4	216,2	214,5	212,1	209,1	192,0	159	154,7	137,6	132,3
<i>Tenue du compte du Trésor</i>	96,3	86,3	80,9	79,1	80,4	80,5	80,1	81,8	75,5	75,5	74,2
<i>Monnaies métalliques neuves</i>	8,2	7,9	8,0	6,6	6,6	6,6	6,6	6,3	5,3	5,3	5,0
<i>Adjudications</i>	3,1	1,4	2,3	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,4	2,4	2,4
<i>Accords de consolidation des dettes des États étrangers</i>	1,7	1,8	1,9	1,9	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1	2,1	1,5
<i>Comité monétaire de la zone franc</i>	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6
<i>Droit au compte</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6	6,0
<i>Coût total des prestations</i>	330,9	318,6	309,9	304,9	303,9	301,1	283,7	252,1	240,7	229,6	222
<i>Montant remboursé par l'État</i>	316,6	316,7	304,6	290,0	272,7	250,0	249,2	244,0	240,7	229,6	222
<i>Déficit de compensation</i>	14,3	1,9	5,3	14,9	31,2	51,1	34,5	8,1	0	0	0
<i>Minoration du dividende</i>	-	-	0,7	2,8	5,8	9,5	6,8	1,62	0	0	0

Source : direction générale du Trésor

Annexe n° 9 : Les dépenses fiscales liées à la mission *Économie*

Tableau n° 17 : dépense fiscale ayant fait l'objet d'une suppression

N°	Objet	Chiffrage pour 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
190211	Exonérations des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix "French Tech Ticket"	Supprimée par l'article 66 de la LFI 2021		

Tableau n° 18 : les six dépenses fiscales n'ayant plus d'incidence budgétaire

N°	Objet	Chiffrage pour 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme	Fin d'incidence budgétaire en 2019		
200215	Amortissement accéléré sur 24 mois des équipements de fabrication additive (imprimantes 3D)	Fin d'incidence budgétaire en 2019		
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises	Fin d'incidence budgétaire en 2019		
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	Fin d'incidence budgétaire en 2019		
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance	Fin d'incidence budgétaire en 2019		
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial	Fin d'incidence budgétaire en 2019		
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes	Fin d'incidence budgétaire en 2019		

Tableau n° 19 : les six dépenses fiscales mises en place en réponse à la crise sanitaire et économique et faisant l'objet d'une présentation au PLF 2022 (en M€)

N°	Libellé	Chiffrage pour 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
90202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire	102	23	-
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire	-	20	nc
220106	Exonération de aides exceptionnelles versées par le Conseil de protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle.	30	160	40
220107	Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle	60	2 500	2 600
260101	Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 16/04/2020 et le 31/12/2021	nc	nc	nc
260201	Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons de loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire	-	75	nc

Tableau n° 20 : Les sept dépenses fiscales dont le coût est supérieur ou égal à 500 M€ ayant fait l'objet d'un chiffrage en 2021 et 2022 (en M€)

N°	Libellé	Chiffrage pour 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien	705	600	550
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi	8 650	7 035	6 423
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale	500	500	500
730221	Taux de 10% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	2 942	3 244	3 424
820203	Taux réduits de contribution au service public de l'électricité pour l'électricité consommée par des personnes exploitant des installations industrielles électro-intensives	1 163	1 235	1 245
220107	Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle	60	2 500	2 600
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels	495	650	800

Tableau n° 21 : Les deux dépenses fiscales dont le coût est supérieur à 500 M€ en 2020 mais n'ayant pas fait l'objet d'un chiffrage en 2021 et 2022 (en M€)

N°	Libellé	Chiffrage pour 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
210326	Taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle	770	nc	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit-bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	1200	nc	nc

Annexe n° 10 : Les taxes affectées relatives à la mission *Économie*

Tableau n° 22 : Taxes affectées aux CCI et CRMA, plafonds et reversements au budget général (en M€)

) Taxes– prévisions 2020 et <i>exécution</i> 2019	Produit	Plafond	Rever- sement
Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de CCI de région	241,2	226,2	15
<i>TA-CVAE en 2020</i>	255,2	226,2	29
Fraction de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de CCI	400,1	349,0	51,1
<i>TA-CFE en 2020</i>	588,1	449,0	139,1
Total CCI	641,3	575,2	66,1
<i>En 2020</i>	843,3	675,1	168,1
Fraction de la taxe additionnelle à la CFE des entreprises pour frais de CRMA + participation au financement de la formation	252	243,0	17,8
	248	243,0	13,8

Source : Cour des comptes, d'après données des annexes du PLF 2021 et du PLF 2022 « Voies et moyens »

Annexe n° 11 : Évolution des enveloppes des actions PIA 1 et 2 en lien avec la mission Économie depuis 2010

Mission « Économie »

PIA 1 - programmes et actions	Opérateur	LFR 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Programme 322 "Croissance des petites et moyennes entreprises"	total (M€)	3 140	3 140	4 140	4 579	4 549	4 649	4 739	4 740	4 740	4 627	4 627	4 627
Recapitalisation d'OSEO	Bpifrance	140	140	970	505	505	505	505	505	505	505	505	505
Refinancement d'OSEO	Bpifrance	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
EGI - prêts verts	Bpifrance	500	500	380	380	380	380	380	380	380	380	380	380
EGI - aides à la réindustrialisation	Bpifrance	200	200	320	320	320	320	320	320	320	320	320	320
EGI - filières	Bpifrance	300	300	420	583	583	583	583	583	583	583	583	583
Fonds national d'amorçage	CDC	400	400	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600
Projets structurants pour la compétitivité (PSPC)	Bpifrance	300	300	300	280	250	250	250	251	251	251	251	251
Plate-formes mutualisées d'innovation (PFMI)	CDC	200	200	50	37	37	37	27	27	27	27	27	27
Financement de l'économie sociale et solidaire	CDC	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Capital risque capital développement	CDC	-	-	-	594	594	694	794	794	794	719	719	719
Industrialisation des pôles de compétitivité (IPC) et Prêts croissance automobile (PCA)	Bpifrance	-	-	-	30	30	30	30	30	30	13	13	13
Innovation de rupture (PSIM) - Concours mondial d'innovation	Bpifrance	-	-	-	150	150	150	150	150	150	130	130	130
Programme 323 "Développement de l'économie numérique"	total (M€)	4 500	4 500	3 799	3 546	3 511	2 811	2 949	2 949	2 957	2 655	2 605	2 555
Développement des réseaux THD	CDC	2 000	2 000	2 000	1 770	1 770	1 070	1 070	1 070	1 078	1 080	1 030	980
Soutien aux usages, services et contenus numériques innovants	CDC	2 250	2 250	1 600	1 516	662	662	827	827	827	527	527	527
Economie numérique	Bpifrance	-	-	-	-	854	854	841	841	841	837	837	837
Prêts numériques	Bpifrance	-	-	-	76	76	76	62	62	62	62	62	62
Systèmes Électriques intelligents	ADEME	250	250	199	184	149	149	149	149	149	149	149	149
Economie - PIA 1	total (M€)	7 640	7 640	7 939	8 125	8 060	7 460	7 688	7 689	7 696	7 281	7 231	7 181
PIA 2 - programmes et actions	Opérateur	LFR 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020
Programme 406 "Innovation"	total (M€)	-	-	-	-	882	882	782	777	828	828	948	948
Innovation de rupture (PSIM2)	Bpifrance	-	-	-	-	150	150	150	150	150	150	270	270
Fonds national d'innovation (FNI, FSO et OE)	Bpifrance	-	-	-	-	180	180	80	75	75	75	75	75
Projets structurants des pôles de compétitivité	Bpifrance	-	-	-	-	278	278	278	278	329	329	329	329
Nano 2017	CDC	-	-	-	-	274	274	274	274	274	274	274	274
Programme 405 "Projets industriels"	total (M€)	-	-	-	-	1 085	1 535	1 535	1 535	1 475	1 475	1 475	1 521
Projets industriels d'avenir (PIAVE - SPI)	Bpifrance	-	-	-	-	425	700	700	700	700	700	700	700
Prêts pour l'industrialisation (yc CCF 866)	Bpifrance	-	-	-	-	300	400	400	400	340	340	340	336
Prêts robotiques (yc CCF 866)	Bpifrance	-	-	-	-	360	360	360	360	360	360	360	360
Fonds de fonds de retournement	CDC	-	-	-	-	75	75	75	75	75	75	75	125
Programme 407 "Economie numérique"	total (M€)	-	-	-	-	615	615	615	615	440	431	431	431
Quartiers numériques (French tech)	CDC / BPI	-	-	-	-	215	215	215	215	215	219	219	219
Usages et technologie du numérique	Bpifrance	-	-	-	-	400	400	400	400	225	212	212	212
Economie - PIA 2	total (M€)	-	-	-	-	2 582	3 032	2 932	2 927	2 743	2 734	2 854	2 900
PIA 1 + 2	total (M€)	7 640	7 640	7 939	8 125	10 642	10 492	10 620	10 615	10 439	10 015	10 085	10 081